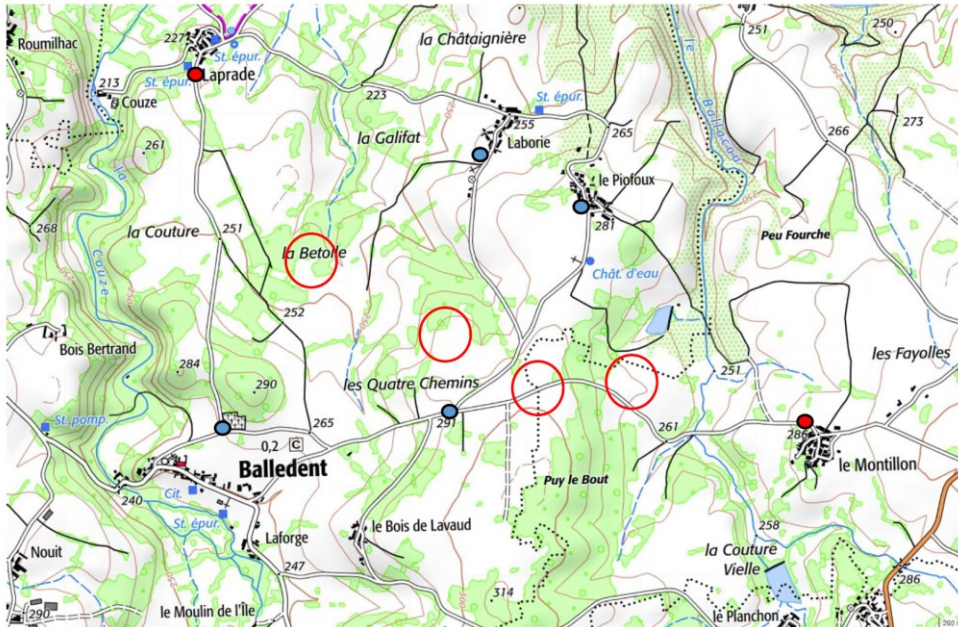


Département de la HAUTE-VIENNE
Commune de BALLEDENT et CHÂTEAUPONSAC

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
PARC EOLIEN des QUATRE CHEMINS
SARL PE des QUATRE CHEMINS
188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER**

ENQUÊTE PUBLIQUE N° E21000050 / 87 COM OEL
Réalisée du 25 octobre au 26 novembre 2021



**PROCES VERBAL de SYNTHESE des
OBSERVATIONS**

Table des matières

1	Préambule	4
2	L'organisation de l'enquête	4
3	Le déroulement de l'enquête publique	5
3.1	Le climat de l'enquête	5
3.2	La participation	5
3.3	Permanence du 25 octobre 2021 à BALLEDEMENT	5
3.4	Permanence du 10 novembre	6
3.5	Permanence du 20 novembre 2021 à CHÂTEAUPONSAC	6
3.6	Permanence du 26 novembre 2021 à BALLEDEMENT	7
3.7	Entretien avec Madame PETIT maire de BALLEDEMENT	7
3.8	Entretien avec Monsieur RUMEAU maire de CHÂTEAUPONSAC	8
4	Le bilan de la participation du public	9
4.1	Bilan des contributions	9
4.2	La participation des associations	11
4.3	Le formulaire	11
4.4	Bilan qualitatif des observations par thèmes	13
4.5	Pétitions	13
4.6	Courriels hors délai	13
4.7	Autres observations non analysées	14
5	La synthèse des principales problématiques relevées par la commission d'enquête dans les observations	15
5.1	Les associations	15
5.1.1	Le « Collectif Stop Éoliennes à BALLEDEMENT », contribution N° 498	15
5.1.2	L'Association ALTESS87, contribution N° 436	16
5.1.3	L'Association LENA	22
5.1.4	L'association ASPER	23
5.1.5	L'Association Charente Limousine Environnement	23
5.1.6	L'Association APEGA @325	24
5.1.7	NIZONNE @340	24
5.2	Paysage et cadre de vie	25
5.2.1	Référence à l'atteinte à la beauté des paysages	25
5.2.2	Références à l'atteinte au cadre de vie	25
5.2.3	Références à la saturation de l'espace visuel	25
5.2.4	Références aux photomontages et aux covisibilités :	26
5.2.5	Référence aux perspectives paysagères	27
5.2.6	Références à l'esthétique paysagère	27

5.2.7	Références au mitage industriel des campagnes.....	27
5.3	La santé – Impact sonore - Ondes.....	29
5.4	Environnement, faune et flore.....	32
5.4.1	L'AVIFAUNE.....	32
5.4.2	Les chiroptères.....	33
5.4.3	Les animaux d'élevage.....	34
5.4.4	Biodiversité – Continuités écologiques.....	34
5.4.5	Pollutions lumineuses.....	34
5.4.6	Cimenterie et cadavres d'animaux.....	35
5.5	Foncier – Immobilier.....	36
5.6	Culture et tourisme.....	39
5.7	Le bridage – Aspects financiers.....	41
5.7.1	Aspects financiers.....	41
5.7.2	Le bridage et le chiffre d'affaires.....	41
5.8	Remise en cause des études - Réglementation.....	44
5.9	Risques et dangers.....	46
5.10	Économie locale.....	48
5.11	Démantèlement.....	49
5.12	Bilan carbone - Intermittence.....	52
5.13	Forêt – Zones humides.....	53
5.14	Projets alternatifs.....	55
5.15	Information et concertation.....	56
5.16	Points particuliers.....	58

1 Préambule

Conformément à l'article R 123.18 du code de l'environnement et à l'article 10 de l'arrêté préfectoral DL/BPEUP N° 2021/115 en date du 21 septembre 2021 portant organisation de l'enquête publique, la commission d'enquête porte à la connaissance de la SARL PE des QUATRE CHEMINS filiale de la société VALECO, la synthèse des observations qu'elle a recueillies au cours de l'enquête qui portait sur la demande d'autorisation environnementale pour l'installation de 4 éoliennes sur les communes de BALLEDEMENT (87) et CHÂTEAUPONSAC (87).

La commission souhaite que les réponses qui y seront apportées, soient consignées dans un document unique favorisant une meilleure compréhension par le public et permettant d'avoir une vision globale du projet.

Le présent procès-verbal résulte d'une première analyse à laquelle la commission d'enquête a procédé. Compte tenu du nombre et de la teneur des contributions reçues, elle va poursuivre son travail de manière plus approfondie et éventuellement sera amenée à solliciter de nouveau la société VALECO, ou encore à se rendre sur des lieux ou auditionner toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, pour établir son rapport. À ce stade de son analyse, la commission d'enquête fait ressortir les principaux éléments qui caractérisent l'enquête qu'elle a conduite et qui portent sur les points ci-après.

2 L'organisation de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté inter préfectoral DL/BPEUP N° 2021/115 en date du 21 septembre 2021, du lundi 25 octobre 2021 à 9h00 au vendredi 26 novembre 2021 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs au siège de l'enquête à la mairie BALLEDEMENT et dans la mairie de CHÂTEAUPONSAC.

La publicité de l'enquête a été réalisée par voie de presse, par affichage dans les mairies et aux abords de la zone d'implantation des éoliennes.

De même, le public a pu se renseigner sur le projet mis à l'enquête publique en consultant le dossier :

- ✓ Disponible sur support papier au siège de l'enquête à la mairie de BALLEDEMENT et dans la mairie de CHÂTEAUPONSAC,
- ✓ Mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la HAUTE-VIENNE : [PROJET EOLIEN DES QUATRE CHEMINS - communes de BALLEDEMENT et CHÂTEAUPONSAC / Avis et dossier d'enquêtes publiques - observations du public / Installations classées \(ICPE\) / Environnement, risques naturels et technologiques / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'État dans la Haute-Vienne](#)
- ✓ Sur un poste informatique en mairie de BALLEDEMENT et à la Préfecture de la HAUTE-VIENNE,
- ✓ Sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/>

Toute personne ou représentant d'associations a pu s'exprimer et déposer ses observations :

- ✓ Sur les registres d'enquête « papier » ouverts dans les mairies de BALLEDEMENT et de CHÂTEAUPONSAC,

- ✓ Par courrier adressé au président de la commission d'enquête à la mairie de BALLEDEMENT,
- ✓ Par courriel à l'adresse suivante : : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr,

Aucun incident n'est venu entraver leur accès durant l'enquête ni perturber la consultation de l'ensemble des contributions du public sur les registres papier au fil de la procédure.

Les contributions adressées par courriers ou déposées dans les mairies ont été régulièrement collectées par la commission d'enquête.

Les contributions envoyées par courriel à l'adresse pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr étaient consultables sur le site internet de la Préfecture de la HAUTE-VIENNE.

3 Le déroulement de l'enquête publique

3.1 Le climat de l'enquête

Les temps d'échanges, de dialogue et d'écoute qui ont été consacrés au public lors des permanences sont toujours restés courtois et compréhensifs.

Le public a pu s'informer auprès de la commission d'enquête qui, au cours des 6 permanences qu'elle a tenues, a effectué un travail pédagogique et explicatif des pièces constitutives d'un dossier d'enquête volumineux, technique et difficilement accessible.

Au cours de l'enquête publique, la commission d'enquête a noté l'organisation de 2 regroupements de personnes à BALLEDEMENT, le premier lors de l'ouverture de l'enquête publique,

- le 25 octobre 2021 (35 personnes) et le second,
- le 26 Novembre 2021 à l'occasion de la permanence de clôture (24 personnes).
- Une manifestation a été organisée à Châteauponsac le samedi 20 novembre 2021 regroupant 180 personnes (comptages Commission d'enquête).

Force est de constater que le projet d'un nouveau parc éolien à mobiliser 234 habitants de la zone d'étude rapprochée (communes de BALLEDEMENT et CHÂTEAUPONSAC).

517 personnes ont donné un avis défavorable sur le projet

3.2 La participation

La commission d'enquête a reçu individuellement toutes les personnes désireuses de la rencontrer. **27 personnes** se sont entretenues avec les membres de la commission d'enquête dans des conditions matérielles satisfaisantes (**15** à BALLEDEMENT et **12** à CHÂTEAUPONSAC)

377 personnes ont déposé leurs observations via l'adresse courriel dédiée.

6 personnes ont déposé leurs observations sur le registre de BALLEDEMENT et **75 personnes** ont déposé ou adressé un courrier en mairie de BALLEDEMENT.

25 personnes ont déposé leurs observations sur le registre de CHÂTEAUPONSAC et **50 personnes** ont déposé ou adressé un courrier en mairie de CHÂTEAUPONSAC.

3.3 Permanence du 25 octobre 2021 à BALLEDEMENT

À cette permanence 25 personnes du collectif anti-éolien de BALLEDEMENT étaient présentes mais en raison des règles « COVID », seulement les 2 représentants Messieurs

Patrice CANNES et Didier MATHIEU ont été reçus par la commission d'enquête. Ces deux contributeurs ont présenté le « Collectif anti éolien de BALLEDEMENT » comme affilié à 2 associations : ADN (140 membres) et ALTESS87 (100 membres).

Les sujets suivants ont été abordés :

- ✓ La vallée de la COUZE et son site inscrit,
- ✓ Le rapport ARS relatif au captage de LAPRADE,
- ✓ Le rapport de la DDT portant sur zones humides,
- ✓ L'avis « défavorable » de la DRAC – ABF, portant sur les perspectives paysagères à partir de l'église de SAINT-THYRSE,
- ✓ Le projet de voie verte, itinéraires de randonnée (CD 87),
- ✓ Le manque de communication (Bulletin municipal de BALLEDEMENT),
- ✓ La présentation d'une charte de défiance signée par 77 personnes.
- ✓ La sous-estimation des impacts paysagers,
- ✓ Le choix des points de vue des photos (représentant l'espace en 2 dimensions) : il conviendrait de faire une vidéo avec travelling.

3.4 Permanence du 10 novembre

Entretien avec Messieurs Patrice CANNES et Didier MATHIEU portant sur 4 points particuliers :

- L'avis défavorable de la DRAC – ABF,
- Le déficit d'information portant sur le projet, le rôle du bulletin municipal dans la mise en place du projet,
- Le rapport de la DDT portant sur zones humides,
- Le rapport MR Ae portant sur :
 - Les chiroptères,
 - La notion de barrage des éoliennes aux couloirs de migration,
 - La saturation visuelle,
 - Et la question des émergences sonores.

3.5 Permanence du 20 novembre 2021 à CHÂTEAUPONSAC

À l'occasion de cette permanence, 2 personnes ont été auditionnées.



Prenant en compte la manifestation qui était organisée à cette occasion et qui regroupait 180 personnes (comptages Commission d'enquête), les commissaires enquêteurs ont échangé, à l'extérieur du local de permanence (en raison des dispositions liées au COVID), avec le président de l'association ALTESS87 et certains de ses membres.

Les membres de la commission d'enquête ont assisté aux échanges entre ALTESS87 et le maire de la commune de Châteauponsac.

3.6 Permanence du 26 novembre 2021 à BALLEDEMENT

Présence de 24 membres du collectif Stop éoliennes BALLEDEMENT,

- ✓ Entretien avec Monsieur MALIGE et un membre de l'association ALTESS87,
- ✓ Entretien avec Monsieur CANNES du collectif Stop éoliennes BALLEDEMENT.

À l'occasion de cette dernière permanence, ALTESS87 a souligné avec force « **l'asymétrie de moyens** entre VALECO, les services préfectoraux et les simples citoyens ».

En fin de permanence, la commission a réceptionné 2 dossiers :

- ✓ Remise d'un mémoire de 84 pages + 37 pages d'annexes, par ALTESS87, également déposé sur l'adresse courriel de la Préfecture (Contribution @277).
- et,
- ✓ Remise d'un dossier de 20 pages, déposé par le Collectif anti éolien de BALLEDEMENT, également déposé sur l'adresse courriel de la Préfecture (Contribution @341).

3.7 Entretien avec Madame PETIT maire de BALLEDEMENT

Au cours de cet entretien 4 points ont été abordés :

- Le bilan de la communication de Madame le maire,
- Une étude de faisabilité portant sur la fourniture d'électricité verte à un prix préférentiel pour les habitants de la ZIP qui le souhaiteraient,
- La question du survol de la voirie communale par les pales (E3 pour la commune de BALLEDEMENT),
- La question de la délibération du conseil municipal relative au captage de LAPRADE.

3.8 Entretien avec Monsieur RUMEAU maire de CHÂTEAUPONSAC

Également président de la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX ;

Au cours de cet entretien 5 points ont été abordés :

- Le survol voirie communale par E4,
- Le PDIRP,
- Le classement des vallées de la GARTEMPE et de la COUZE,
- L'information sur le projet du parc éolien et sa place dans bulletin municipal « Le Châtelaud »,
- La délibération du conseil municipal de novembre 2021.

4 Le bilan de la participation du public

Pour ce projet soumis à enquête, on dénombre au total **542 contributions**, nombre jugé extrêmement élevé par la commission d'enquête qui relève l'importance de la consultation et de l'expression du public que ce soit par la venue aux permanences, la dépose ou l'envoi de courriers et par voie électronique.

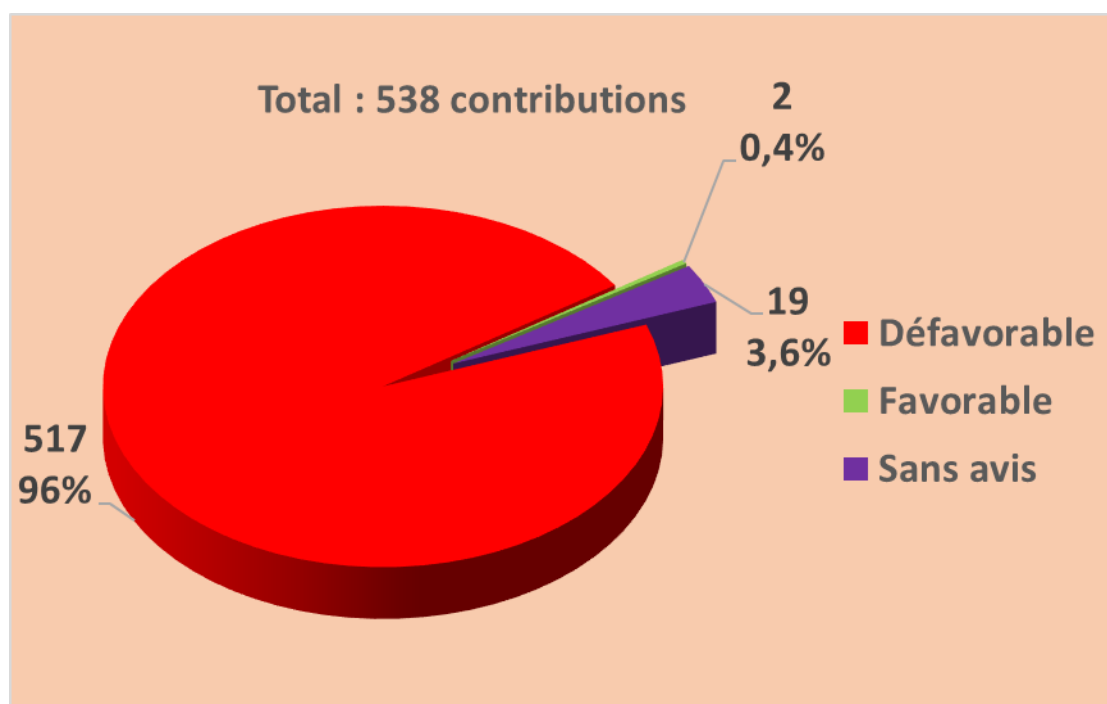
Une observation en langue anglaise n'a pas été prise en compte par la commission d'enquête (@338) et 3 sont en doublon (@210, @312 et @B95)

Au total, 538 contributions ont été analysées.

Seules 9 contributions sont anonymes.

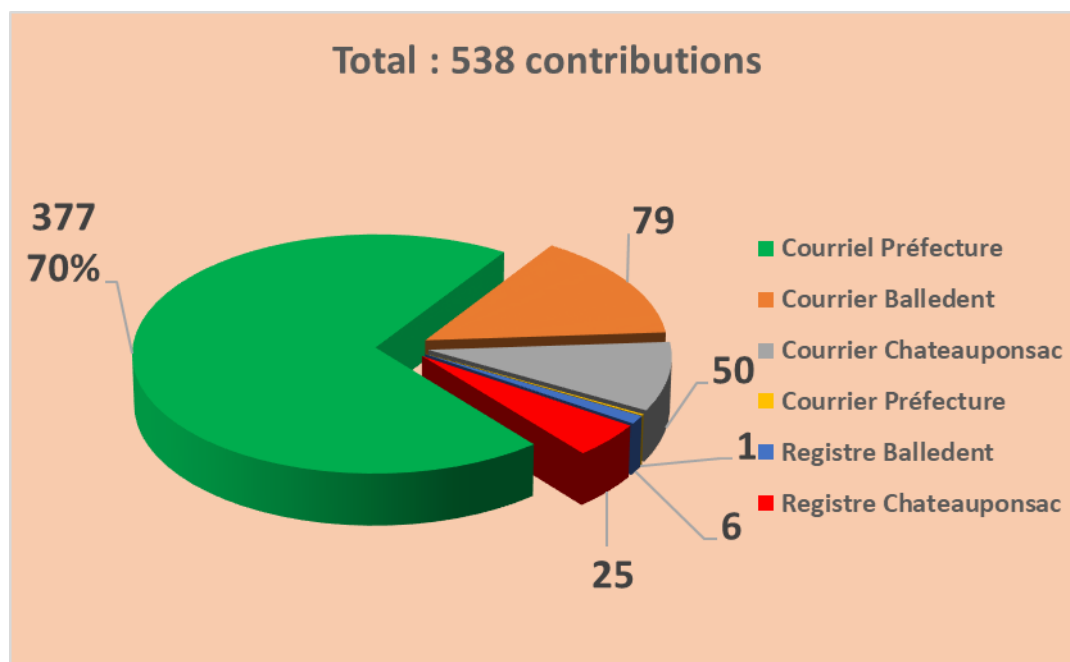
4.1 Bilan des contributions

Répartition des avis sur le projet

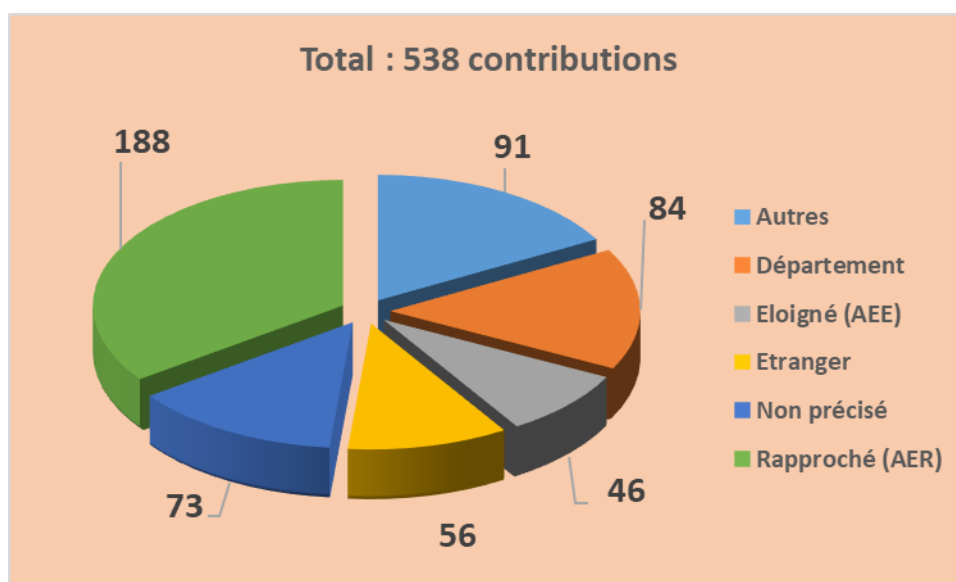


Seulement 2 observations sont favorables et ne concernent pas des particuliers, mais 2 entreprises de BTP.

Bilan des contributions par mode de dépôt

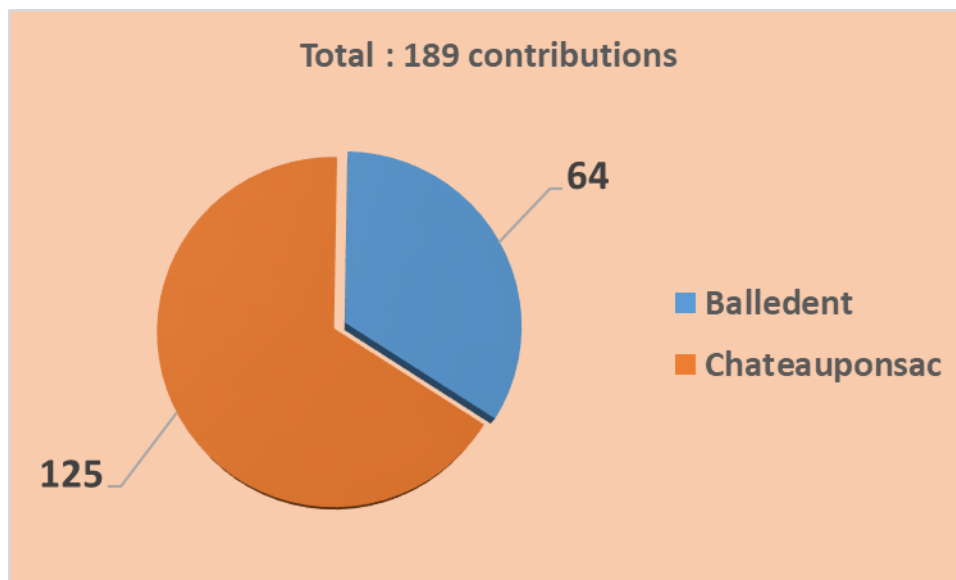


Bilan quantitatif par lieu d'habitation



Pour l'ensemble des 9 communes situées dans les périmètres rapprochés et éloignés, on dénombre **234 observations soit 43 % du total**, toutes défavorables .

Bilan pour les 2 communes de l'aire d'étude rapprochée



On note une très forte mobilisation des habitants de BALLEDEMENT et CHÂTEAUPONSAC, situés le plus proches du parc éolien, dont les contributions représentent **35 % du total et respectivement :**

- ✓ **32,6 %** de la population de la commune de BALLEDEMENT (196 habitants),
- ✓ **6,1 %** de la population de la commune de CHÂTEAUPONSAC.

4.2 La participation des associations

7 associations ou collectifs ont contribué à l'enquête publiques :

- ✓ ALTESS87 (Razès en HAUTE-VIENNE) qui a déposé un mémoire de 84 pages,
- ✓ Collectif Stop éoliennes à BALLEDEMENT qui a déposé un mémoire de 20 pages,
- ✓ LENA (Azerables en CREUSE),
- ✓ ASPER,
- ✓ CHARENTE LIMOUSINE ENVIRONNEMENT,
- ✓ APEGA,
- ✓ NIZONNE.

4.3 Le formulaire

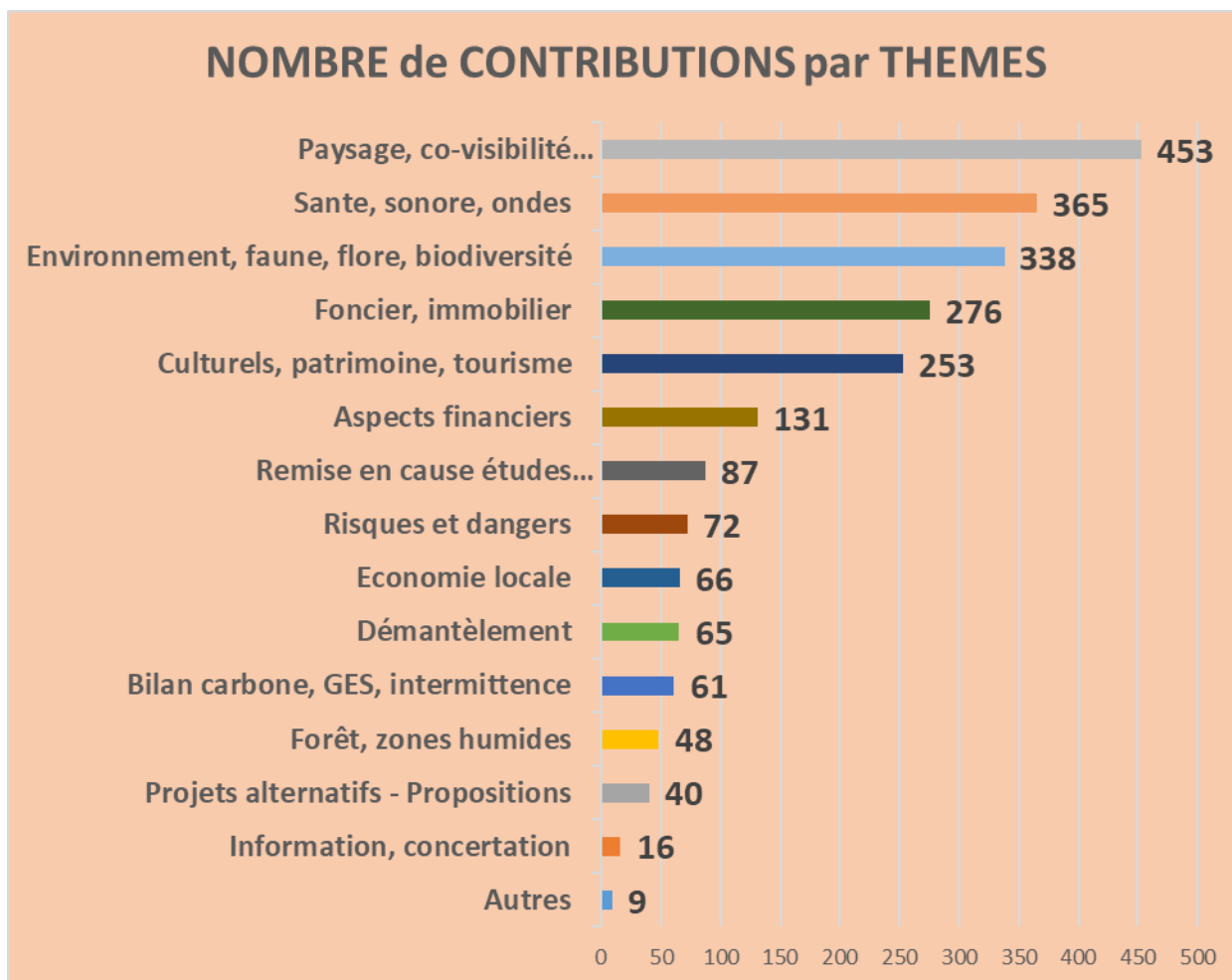
128 personnes ont contribué en complétant un formulaire qui leur a été distribué par l'association ALTESS87. Ceux-ci ont été déposés en mairies de BALLEDEMENT et CHÂTEAUPONSAC. Ils sont joints au registres d'enquête des 2 communes.

Globalement :

- **70 % d'observations dématérialisées,**
- **5,7 % d'observations sur les registres papier,**
- **1,7 % d'observations anonymes,**
- **0.4 % d'avis favorables**
- **35 % des contributions émanent d'habitants des communes de BALLEDEMENT et CHÂTEAUPONSAC**

4.4 Bilan qualitatif des observations par thèmes

Une première analyse de l'ensemble des observations a conduit la commission d'enquête compte tenu de leur nombre, à les regrouper par thèmes.



Ce graphique met en lumière les problématiques les plus souvent évoquées dans le cadre de l'enquête et le nombre des observations qui s'y rapporte.

4.5 Pétitions

L'enquête publique n'a pas donné lieu à la communication de **pétitions**.

4.6 Courriels hors délai

On dénombre **14** courriels envoyés après la clôture de l'enquête sur l'adresse pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr et 1 courrier envoyé à la Préfecture de la HAUTE-VIENNE.

Les services de la Préfecture de la HAUTE-VIENNE ont informé les personnes concernées par courrier que leur contribution avait été formulée après la clôture de l'enquête soit après le 26 novembre 2021 à 12h00.

Les contributions concernées ont pour origine (adresse courriel pour les anonymes):

- ✓ rajokla101@gmail.com
- ✓ Tom MULCROW
- ✓ Albéric BARRET
- ✓ Philippe BOURDON
- ✓ tassy.le-roy@orange.fr
- ✓ Pauline CUBEAU
- ✓ lara.raymond.depieds@gmail.com
- ✓ Xavier SELLE
- ✓ auditur@orange.fr
- ✓ Clémentine FOUGERAS
- ✓ Kamal DESANAÏKE
- ✓ Jean-Pierre PERROT
- ✓ gilardi.xavier@neuf.fr
- ✓ Marie DURIEUX
- ✓ Paul FINN
- ✓ Bruno LESCOYER

Ces contributions n'ont pas été analysées par la commission d'enquête.

4.7 Autres observations non analysées

Étant en langue anglaise, l'observation reçue sur l'adresse courriel de la Préfecture @338-BEGLEY n'a pas été analysée par la commission d'enquête.

5 La synthèse des principales problématiques relevées par la commission d'enquête dans les observations

L'analyse approfondie du dossier d'enquête et une première analyse de l'ensemble des observations a conduit la commission d'enquête à dégager les grandes problématiques soulevées par le public permettant de mieux faire ressortir ses principales préoccupations.

Toutes les observations ont leur importance et sont regroupées au début du chapitre correspondant.

Certaines contributions sérieuses et argumentées ont été identifiées par la commission d'enquête dans le cadre des thématiques qu'elle a retenues. Elles méritent un traitement particulier pour lesquelles la commission d'enquête souhaite que la société VALECO y apporte une réponse de manière approfondie et argumentée.

Les contributions des associations sont traitées dans leur ensemble et celles émanant de particuliers sont traitées par thèmes.

5.1 Les associations

5.1.1 Le « Collectif Stop Éoliennes à BALLEDEMENT », contribution N° 498

Le mémoire du Collectif Stop Éoliennes à BALLEDEMENT présente en 20 pages les motifs de son opposition au projet, suivi de 9 annexes, 8 documents photographiques et 6 pages de signatures soutenant la motion du collectif, soit : 52 personnes (le lieu de résidence n'étant pas mentionné).

Ce collectif (35 personnes) n'a pas d'existence juridique propre, ses membres adhèrent soit à ALTESS87 (Association limousine pour la défense du tourisme et de l'environnement et de la sauvegarde des sites du Haut-Limousin), soit à ADN (Association de défense de la nature), ou aux deux associations.

Ce collectif œuvre depuis trois ans, son mémoire est un témoignage qui met en exergue :

- ✓ Le secret des tractations foncières,
- ✓ Le rôle ambigu des élus : cf. pages 9, 10 et 11 du mémoire,
- ✓ L'entrée en scène de VALECO le 7 avril 2017 (beaucoup trop tard selon le collectif),
- ✓ La fracture sociétale provoquée par le développement du projet.

Motivation du collectif contre le projet éolien des QUATRE CHEMINS :

- ✓ Absence de consultation de la population avant la mise en route du projet ;
- ✓ Atteinte au cadre de vie.
- ✓ Encerclement réel, qui sera amplifié.
- ✓ Proximité des habitations qui va rendre la vie impossible, avec risques sanitaires de plus en plus reconnus.
- ✓ Remise en cause de la sécurité sur nos routes (voie communale C2), E3 et E4 à une trentaine de mètres de cette voie.

- ✓ Atteinte au bien-être au moment des travaux.
- ✓ Préservation de l'environnement en danger.
- ✓ Projet déstructurant au niveau du village (fracture sociétale).
- ✓ Maisons invendables, sinon moins-value de 30 à 40 %.
- ✓ Contenu du dossier indigent (Cf. Contribution ALTESS87).

5.1.2 L'Association ALTESS87, contribution N° 436

Cette association a remis un mémoire de 84 pages et 37 pages d'annexes, comportant 1 préambule suivi de 11 chapitres assortis de 121 questions au Maître d'ouvrage.

Les 37 pages d'annexes portent sur « les traceurs chimiques des infrasons » (annexe 1), et « les infrasons : hygiène et sécurité » (annexe 2).

C'est le 10ème mémoire remis portant sur des projets éoliens dans le Nord Haute-Vienne.

Questions posées par ALTESS87 au porteur de projet relatives à :

L'impact sur les milieux naturel pp. 5 et 6 du mémoire :

- 1) Pourquoi le pétitionnaire a-t-il modifié les résultats, réduisant le degré de vulnérabilité d'une espèce menacée ? (Cf. 6.1.1, tableau 36, p. 112).
- 2) Pourquoi le pétitionnaire ne respecte-t-il pas les résultats obtenus avec la méthodologie qu'il a lui-même choisi d'appliquer ?
- 3) Faut-il en conclure que l'indice de calcul attribué à l'effectif n'est pas efficient ?
- 4) Comment le pétitionnaire explique-t-il (la) disparition de certaines espèces du tableau 36 ?
- 5) Comment le pétitionnaire justifie-t-il que le niveau de vulnérabilité de certaines espèces en « danger critique d'extinction » est minimisé (CF. C36c, p. 43 et p. 120) ?

L'impact acoustique pp. 7 - 22 :

- 6) Le bureau d'études ECHOPSY parle dans sa présentation de 30 à 45 études par an. Quelle est la part de ces études portant sur le secteur éolien ?
- 7) Quelle est la part (en %) de l'industrie éolienne dans le chiffre d'affaires et le résultat net d'ECHOPSY ?
- 8) Quelle est cette limite de 3,7 km entre les parcs accordés et le projet ? Comment est-elle calculée (cette limite -ou distance-) ?
- 9) Pourquoi n'avoir pas repris cette comparaison (fig. 4, p. 9) en y incluant la puissance acoustique d'une éolienne pressentie pour le projet ?
- 10) Pourquoi n'avoir pas inclus dans ce tableau le niveau de bruit d'une éolienne pressentie pour le projet ?
- 11) Pourquoi n'avoir pas fourni les périodes occultées (périodes pluvieuses p. 11) ?

✓ **Demande au porteur de projet : fournir à ALTESS87 les données correspondant aux périodes occultées.**

- 12) Pourquoi ne pas avoir fourni toutes les données (matériel, étalonnage, vérifications, incertitudes de mesures), preuves du sérieux et de la justesse des mesures effectuées ?
- 13) Comment le porteur de projet justifie-t-il le choix de cette période de mesure restreinte dans le temps (du 8 au 23 octobre 2018), et non représentative de périodes acoustiquement moins favorables (étude acoustique sous-estimée) ?
- 14) À propos des données météorologiques, Quelle est la source de la rose des vents locales (long terme) fournie par le promoteur ?
- 15) Où les mesures de vent permettant d'obtenir la rose des vents de la figure 1 ont-elles été effectuées ?
- 16) Selon quelle méthodologie la rose des vents a-t-elle été obtenue ?
- 17) Comment le porteur de projet justifie-t-il les lacunes d'étude de la moitié des classes de vent du demi-cercle Ouest ?
- 18) Pourquoi le promoteur n'a-t-il pas représenté les éoliennes sur la figure n° 7, p. 12 ?
✓ **ALTESS87 a représenté les mâts sur la carte afin de démontrer qu'aucun obstacle naturel ne se dresse entre les machines et le village du BOIS DE LAVAUD et que 3 rotors seront en position très dominante du village (p. 13/84).**
- 19) Comment le porteur de projet explique-t-il l'absence de points de mesure sous les vents de Nord-Est aux villages du BOIS DE LAVAUD, de LAFORGE et du bourg de BALLEDEMENT ?
- 20) Quel est l'intérêt du point 4, situé au village du MONTILLON, les vents de Nord-Ouest étant une classe de vents extrêmement minoritaire ?
- 21) Quel est l'intérêt du point 5 situé au village du PLANCHON (pour les mêmes raisons) ?
- 22) Quel est l'intérêt du point 7, situé au village du BOIS-BERTRAND sous les vents d'Est, classe de vents extrêmement minoritaires ?
- 23) Pourquoi les points 1 (village de LAPRADE), 2 (LABORIE), 3 (Le PIOFOUX) et 4 (Le MONTILLON) sont-ils placés « au milieu de nulle part » et non pas au sein des villages dont ils sont censés caractériser l'ambiance acoustique ?
- 24) Pourquoi ne pas avoir implanté de point de mesure au village de la Ribière sous les vents de Sud-Ouest, Sud et Sud-Sud-Est, village sous (en deçà) l'altitude de E1, E2 et E3, et donc dominé par ces 3 machines ?
- 25) Concernant le niveau sonore des éoliennes, qu'apporte la précision sur la puissance sonore (< au modèle pressenti) concernant la V138 puisqu'elle n'est pas étudiée ?
- 26) Doit-on comprendre que le choix de la V138 semble possible, puisque sa puissance sonore est inférieure de 3dB(A) par rapport à la M149 ?
- 27) Pourquoi Vestas a-t-il abandonné la V138 (2,8 MW) moins d'une année après sa mise sur le marché ?
- 28) Quelles sont les conditions d'obtention des mesures p. 42 ?

Demande d'ALTESS87 :

- ✓ **Produire les calculs relatifs aux incertitudes dans la mesure où ces imprécisions sont susceptibles de changer la physionomie des résultats -p.42- ? (Cf. pp. 16-17/84).**
 - ✓ **Produire les calculs relatifs aux incertitudes portant sur les dépassements prévisionnels des émergences réglementaires en période diurne et nocturne p. 46.**
 - ✓ **ALTESS87 s'interroge sur les résultats de la SENVION M140 décrits pp. 54 à 60.**
- 29) Pour la période nocturne, une émergence de 14 dB(A) pour 3 dB(A) autorisés représentent un doublement du niveau sonore. Comment un plan de bridage permet-il d'assurer un retour à la norme d'un tel niveau sonore ?
- 30) À quoi correspondent les « plans de gestion » décrits par les acronymes SOXX ?
- 31) Comment le porteur de projet peut-il assurer la fiabilité des calculs figurant dans les tableaux et que ces calculs correspondront à la réalité du fonctionnement de ses machines ?
- 32) Au regard des parcs en fonctionnement (Lussac-les-Églises, Roussac, Azat-le-Ris), le porteur de projet a-t-il pris le temps et le soin d'aller rencontrer les riverains de la centrale de Roussac, située à 3 km de BALLEDEMENT afin de recueillir leur « perception » du bruit de ces centrales ?
- 33) Le promoteur effectuera-t-il un suivi acoustique réellement indépendant de la centrale des QUATRE CHEMINS ?
- 34) Quelle assurance ont les riverains que les plans de bridage décrits dans le document seront appliqués ?
- 35) Si malgré les plans de bridage et la pose de peignes (serration), il s'avère que les niveaux sonores dépassent la réglementation, quelles mesures le promoteur envisage-t-il ?

Suit une synthèse en 6 points assortie d'une carte pp. 21-22.

L'impact sanitaire pp. 23 – 38 :

- 36) VALECO a-t-il (ou va-t-il) mené une campagne de mesures permettant de valider les études réalisées in silico ? p. 23/84.
- 37) Que viennent faire dans la liste des incidences « la chaleur et les radiations » ?
- 38) Que viennent faire dans la liste des incidences « l'élimination et la valorisation de déchets » ?
- 39) Quelles sont les conséquences d'un incendie touchant la nacelle/générateur ou les pales d'une éolienne ?
- 40) En cas d'incendie de la nacelle/générateur ou de pales, quelles substances sont relarguées dans l'atmosphère ?
- 41) Pourquoi le promoteur n'a-t-il pas pris en compte les impacts d'un possible incendie sur ses machines ?
- 42) Pourquoi le promoteur a-t-il choisi d'arrêter la liste des « incidences » décrites dans le texte de loi cité à « ... la santé humaine... » ?

- 43) Pourquoi le promoteur n'a-t-il pas étudié l'impact de ses machines sur les animaux d'élevage ou sauvages (suit une liste de 13 cas situés dans les départements 15, 44 03 ; 22, 35, 56, 69, 63, 79 et 80), p. 26/84.
- 44) En conséquence suit une série de questions sur ce thème : le promoteur a-t-il connaissance des problèmes vétérinaires dramatiques de ces exploitations, toutes situées à grande proximité de centrales éoliennes ?
- 45) Pourquoi le promoteur n'a-t-il pas réalisé un état sanitaire initial des exploitations autour de ses installations et autour des câbles qui vont transporter des courants très important susceptibles de « polluer » magnétiquement la santé des animaux et des hommes sur leur passage ?
- 46) Pourquoi le promoteur n'a-t-il pas effectué une étude des parcours hydrologiques souterrains afin d'éviter que les câbles électriques enterrés ne puissent croiser des eaux souterraines qui deviendraient de ce fait des vecteurs de champs magnétiques avec les problèmes notamment sur la santé animale et accessoirement sur les humains alimentés par des puits ou des forages ?
- 47) Pourquoi, dans le domaine de la santé, le promoteur a-t-il fait l'impasse sur l'étude des incidences cumulées avec la centrale de Roussac ? (pp. 27 et 28/84).
- 48) Comment le promoteur définit-il un « fonctionnement normal » ?
- 49) Comment et par rapport à quoi le promoteur mesure-t-il le niveau de « peu susceptible de polluer le sol, le sous-sol, les eaux superficielles et souterraines ou l'air » ?
- 50) Quelles sont les installations de production d'énergie produisant des polluants atmosphériques (SO₂, NO_x, PS...) ?
- 51) Quels sont les critères, qui, à priori, permettent de ne retenir que l'hypothèse d'un gabarit de 180 m ?
- 52) Pourquoi le gabarit de 180 m est-il plus impactant dans le cas de cette centrale,
- 53) Le promoteur ayant identifié 15 habitations impactées par la centrale (p. 295), en a-t-il informé les propriétaires ? la mairie ? l'ARS ?
- 54) Si les simulations s'avéraient ne pas correspondre à la réalité, quelles mesures sont envisagées afin de supprimer les nuisances liées aux ombres portées ?
- 55) Comment le porteur de projet quantifie-t-il « une gêne très faible », ou encore « un impact négatif faible » dans le domaine des ombres portées ? Même question relative à « un impact négatif faible lié aux feux de balisage ».
- 56) Ainsi, pourquoi ces installations ne seraient-elles pas situées à 500 m de la périphérie des villes ou de bureaux ?
- 57) À propos de l'impact sanitaire de l'exploitation liée aux champs magnétiques (p. 299), comment le maître d'ouvrage sait-il sans n'avoir fait aucune mesure, que les valeurs réglementaires seront respectées dans le cadre de la centrale, et, que « les valeurs d'émission sont toujours très inférieures aux valeurs limites d'exposition » ?
- 58) Comment le promoteur quantifie-t-il « un risque sanitaire très faible lié à l'exposition aux champs électromagnétiques », et, « un effet sanitaire faible lié aux émergences sonores » ?
- 59) À propos des émergences acoustiques (p. 304), le promoteur connaît-il l'aspect « physique des vibrations » des infrasons ? si oui, pourquoi ne s'intéresse-t-il pas à cet aspect « physique des vibrations » ? pourquoi ne s'intéresse-t-il pas aux dizaines d'études sur la nocivité des infrasons à long terme, et en particulier sur les

recherches de Mariana Alves Pereira ? (Cf. dossier en annexe du mémoire, pp. 1/37).

- 60) Comment le promoteur explique-t-il ne pas avoir appliqué le principe de précaution plus tôt, puisque ce syndrome éolien et déjà décrit dans le rapport de l'Académie de médecine de 2017 cité en appui d'un jugement ?
- 61) Le syndrome éolien étant (judiciairement) reconnu, comment le promoteur va-t-il le prendre en compte dans son étude sanitaire relatif à la centrale des QUATRE CHEMINS ?
- 62) À propos du tableau P. 304, où le promoteur voit-il que « les parcs éoliens... remplacent même les combustibles fossiles » ? et, comment évalue-t-il l'importance des « avantages sanitaires importants » ?

L'impact sur les bourgs, villages et hameaux pp. 39 – 46

- 63) Après avoir remis en cause la méthodologie (subjective) de l'analyse de « l'état initial », ALTESS87 pose une suite de questions relatives aux milieux habités : « Comment le promoteur pondère-t-il « La sensibilité de l'environnementaliste » dans ses analyses (p. 40), comment prend-il en compte cette « sensibilité », la dépendance plus ou moins consciente de la position d'obligé financier qu'a l'environnementaliste vis-à-vis de lui ?
- 64) Cette remise en cause méthodologique induit une série de questions : « À quelle date l'étude et l'analyse de l'état initial ont-elles été effectuées ? Pour les éléments analysés, VALECO peut-elle nous aider à apprécier leur évolution en ce mois de novembre 2021 par rapport à celui à la date de l'analyse ? Cette analyse serait-elle la même si elle était refaite en ce mois de novembre 2021 et a fortiori lors de l'exploitation de la centrale ? Comment VALECO peut-elle évaluer l'écart existant entre son analyse et la réalité de ce mois de novembre 2021.
- 65) Le tableau de la page 32 « niveau de l'enjeu ou de la sensibilité » fait apparaître 6 niveaux alors que 5 sont retenus in fine, pourquoi ces 6 niveaux ? Et, pourquoi avoir fait disparaître le niveau « assez fort » ?
- 66) À propos de la variante d'implantation pourquoi VALECO exclut-elle de sa méthode l'étape « démarchage ... des propriétaires fonciers... des municipalités » et pourquoi dans la méthodologie de l'étude ne figure pas « consultation du public sur l'acceptabilité de l'implantation d'une centrale éolienne sur le territoire » ?
- 67) Pour limiter l'impact visuel, VALECO propose « la haie bocagère » (p.385, mesure E9), pourquoi ne pas avoir pris globalement en compte les villages sis sur les communes de BALLEDEMENT, Rancon et CHÂTEAUPONSAC : Le PIOFOUX, LABORIE, LHOUME, le CLOS de la FORÊT, BORD, La COUTURE, BOIS DE LAVAUD, Le PLANCHON, Le PETIT ROUMILHAC, le CUZEAU, la CÔTE PISSAROT, ROCHE, La RPUSSILLE, les FAYOLLES, la POUYADE. Comment VALECO peut-il justifier pour ces villages la cotation « sensibilité faible » à l'enjeu « habitat dispersé proche » ?
- 68) À propos des haies à planter, (mesure E9), tous les villages du tableau p. 184 sont-ils concernés ? Quels sont les critères d'éligibilité à la bourse aux haies » 3 Au bout de combien d'années VALECO estime-t-elle que les haies soient suffisamment hautes pour limiter l'impact visuel ? En attendant la croissance des haies, quelles mesures propose VALECO afin de « constituer des masques visuels pour les riverains » entre ces machines et eux ? Concernant toujours E9, VALECO confirme-

t-elle que l'entretien des plantations est à la charge des propriétaires, et, quelles mesures sont envisagées pour l'entretien des haies pour les personnes âgées ou handicapées ? Enfin, si l'indicateur d'efficacité à la mesure E9 n'est pas à la hauteur des attentes, quelles actions VALECO envisage-t-elle ?

- 69) Comment VALECO peut-elle expliquer « la vétusté de sa bibliographie » sur des sujets aussi importants que l'avifaune, les chiroptères ou la santé » ? En clair la bibliographie est datée, dans la mesure où la majeure partie des publications remonte aux années 2010, voire plus.

L'impact Paysager pp. 47 – 55

Dans ce chapitre, ALTESS87 ne pose pas de questions à VALECO, mais produit des documents pertinents comme la coupe paysagère page 47/84 du mémoire (manque l'échelle des hauteurs) qui donne une idée des proportions entre les divers éléments paysagers : incision des vallées dans le plateau, hauteurs des arbres, des landes des éoliennes (manque les clochers), contestant les méthodes d'analyse paysagère (sophisme paysager). Suit la présentation des sites inscrits de la vallée de la COUZE et de la GARTEMPE, avec une conclusion adossée à un texte de Gilles Clément (22/01/2019), publié avec son autorisation, critique à l'endroit de l'impact paysager en milieu bocager.

Gilles Clément est un paysagiste reconnu : Professeur à l'École Nationale Supérieure du Paysage de VERASILLES, Chairman au Collège de France, cf. p. 55/84.

L'impact sur le cadre de vie pp. 56 – 68

Ici, vivent des « réfugiés éoliens » qui ont quitté la Picardie, la Loire-Atlantique, la Somme, et ils sont en présence du même scénario « catastrophe ». ALTESS87 présente sur une carte les parcs éoliens qui cernent Châteauponsac, et analyse les causes qui font fuir les habitants : les éoliennes dominant l'horizon, elles polluent l'ambiance sonore, détruisent la cohérence des paysages, cernent certains espaces, font baisser le prix de l'immobilier.

Suivent : un extrait de jugement (CAA Toulouse, 3e Chambre, 8 juillet 2021, N° 2001384 (p. 58/84), des exemples de décotes de maisons (couverts par MMA), des constats d'agents immobiliers du Nord Haute-Vienne, des constats de perte de 30 à 40 % de la valeur des biens (pp. 60 à 68).

L'impact sur le milieu agricole pp. 69 – 77

- 70) Compte tenu de récents retours d'expérience négatifs d'éleveurs confrontés à une mortalité significative, quelles indemnités VALECO a-t-elle prévu dans l'hypothèse où de tels cas se produiraient près du parc des QUATRE CHEMINS ? Quelles mesures seront mises en œuvre en cas d'événements similaires ? Quelles compensations sont prévues pour les éleveurs en cas de mortalité inhabituelle dans leur élevage ?
- 71) VALECO serait-elle prête à financer une étude sur l'origine des troubles des élevages bovins ? (P. 70), et, dans le cas où des perturbations apparaîtraient sur une exploitation agricole après l'installation des éoliennes, VALECO peut-elle s'engager pour tout mettre en œuvre afin d'identifier la source de ces perturbations et pour les supprimer ?
- 72) Les propriétaires terriens ont-ils été informés de la déclassification définitive des terres agricoles en terres industrielles ?

73) Pourquoi, et compte tenu du grand nombre d'exploitations (p. 71), l'impact de l'éolien sur l'élevage n'est-il pas pris en compte par VALECO alors que des études, des témoignages mettent en évidence la problématique des élevages sinistrés ? (Cf. pp. 71 à 77).

L'impact économique pp. 78 – 84

74) VALECO peut-elle indiquer quelles entreprises locales auront la charge du chantier du parc des QUATRE CHEMINS ?

75) VALECO peut-elle quantifier précisément les retombées économiques locales et chiffrer précisément l'impact sur l'emploi local et non délocalisable lié à la construction du parc ?

76) VALECO peut-elle indiquer la part du local par rapport à l'investissement global ?

En conclusion, est présenté un schéma systémique visant à démontrer comment un projet éolien conduit à une « perte totale d'attractivité » pour un territoire, et de conclure à l'inacceptabilité sociale du projet.

77) Ultime question au maître d'ouvrage : Pourquoi VALECO et la FEE, dont le maître d'ouvrage est membre, ne militent-ils pas pour un découplage entre promoteurs et cabinets d'étude afin d'assurer un développement réellement éthique et respectueux de l'éolien ?

5.1.3 L'Association LENA

Cette association « L'Environnement, notre avenir » (LENA) N° w232005840 a son siège à Azerables 23160, elle est adhérente à la FED.

Cette association, dans 2 contributions, l'une de 7 pages et l'autre de 1 page, centre ses remarques sur les baux emphytéotiques (contributions @146 et @148 - @149 étant un doublon de @148-).

- ✓ Le prix du « loyer s'élevant en principe à un montant annuel supérieur au prix de la terre... le loyer versé ayant des conséquences réductrices sur les avantages (liés) aux GFA, et les déclarations de surface PAC, sur le système d'imposition des revenus industriels... le montant du loyer sera une somme brute, loin d'être nette ».
- ✓ L'abandon des accords (du bail emphytéotique > à 19 ans) au bout des 5 premières années n'est possible qu'à condition que les travaux n'ont pas commencé, la pose d'un mât de mesure constituant un début de travaux. Ce type de bail est nantissable et cédable (vendable à un tiers par le locataire).
- ✓ Les contrats de rachat d'électricité sont établis pour 15 ans ; EDF rachète à des prix avantageux.
- ✓ Au bout de 15 ans, l'usure des machines rend l'exploitation sans bénéfice ou déficitaire, et le bail peut être vendu à une société sans liens avec celle d'origine.
- ✓ La réserve financière obligatoire, additionnée des loyers perçus ne suffiront pas à régler le montant, le coût de la dépollution et du démantèlement du site.

- ✓ « La signature de promesse de bail emphytéotique, par des propriétaires non informés des conséquences de cet engagement, résulte de démarchages à domicile. Ce travail de plusieurs années de mise en confiance des propriétaires par les promoteurs intervient bien avant la connaissance des projets par le public. Le désir d'occulter ces dites conséquences portent un nom ».

Questions posées à VALECO :

- 78) La capacité financière du propriétaire (du foncier) épuisée, qui paiera le surplus des dépenses ?
- 79) La loi de 2020 indique l'obligation du promoteur constructeur à régler ce montant. Or, qui peut prétendre faire payer une société qui ne serait plus propriétaire de ce qu'elle a vendu ?
- 80) Pour LENA, les recommandations EUROBATS ne sont pas respectées, « La qualification des risques est calculée subjectivement, mais d'une manière implicite, reconnaît la possibilité de destruction d'espèces protégées par la loi ». Contribution @149

En pièce jointe :

- ✓ Un arrêt de la cour de cassation qui révèle la responsabilité du propriétaire bailleur en ce qui concerne un bail emphytéotique (arrêt N° 860 du 11 juillet 2012 (11-10.478). « En l'absence de tout autre responsable, le propriétaire d'un terrain où des déchets ont été entreposés en est, à ce seul titre, le détenteur au sens des articles L 541-1 et suivants du Code de l'environnement... ».
 - ✓ Un arrêt du Conseil d'État (23/11/2011-req. 325334),
 - ✓ Des jurisprudences administratives (N° 2011-116 QPC),
- Assorties de commentaires de l'association LENA.

5.1.4 L'association ASPER

Contribution @300 : un constat relatif au bruit, pas de question au MOA

La demande d'autorisation porte sur 4 aérogénérateurs de 4MW, soit 16 MW installés. Or VALECO pourrait être amené à installer 4 Nordex de 4,8 MW chacune soit 19,2 MW, ce qui fera probablement beaucoup plus de bruit. À Lussac les Églises, malgré les bridages, nous avons beaucoup plus de bruit que prévu, et ce malgré la pose de peignes : ET TOUJOURS TROP DE BRUIT. À Lussac les Églises, on a planté quelques arbrisseaux de 40 cm pour compenser l'arrachage de plusieurs dizaines de chênes.

5.1.5 L'Association Charente Limousine Environnement

Contribution @234 : pas de question au MOA

Avis défavorable aux motifs suivants : maintien de la qualité de l'environnement et contre la dégradation des paysages.

5.1.6 L'Association APEGA @325

Est opposée au projet : atteinte au paysage, aux sols et à l'avifaune ; pas de question au MOA.

5.1.7 NIZONNE @340

Association opposée au projet ; pas de question au MOA.

Atteinte au paysage, à la santé, intermittent, à l'origine de l'augmentation du coût de l'électricité.

5.2 Paysage et cadre de vie

Les questions relatives au paysage et au cadre de vie représentent **453** contributions, soit **84,20 %** de l'ensemble.

Paysage et cadre de vie sont donc des **objets centraux** pour les contributeurs à l'enquête publique relative au projet de parc éolien des QUATRE CHEMINS.

Ces contributions font références à 7 points particuliers relatifs aux problématiques paysagères : l'atteinte à la beauté des paysages (1), au cadre de vie (2), à la saturation de l'espace visuel et à la notion d'encerclement (3), aux photomontages et aux covisibilités (4), aux perspectives paysagères (5), à l'esthétique paysagère (6), et au mitage industriel des campagnes (7).

5.2.1 Référence à l'atteinte à la beauté des paysages

@1, @34, @37, @85, @89, @110, @154, @B16, @188, @190, @191, @193, @194, @217, @218, @298, @329, @342, @343, @346,

Projet ressenti comme oppressant : @320.

L'atteinte au caractère bocager des paysages : (@81, @C26, @183, @219, @222, @223, @226, @243, @252, @253, @295, @255, @296,) est un thème commun à la quasi-totalité des contributions.

@14. Paysages défigurés, enlaidi, dénaturés (@81, @136, @C59, @367).

@45. Nuisances visuelles.

@112. Pollution visuelle et paysagère.

@47. Le paysage est la seule richesse locale.

5.2.2 Références à l'atteinte au cadre de vie

@51. Atteinte au cadre de vie. @115,

@B5. Atteinte au bien-être.

@187. Vit à LABORIE, très près des éoliennes, nombreux aspects de vie endommagés.

@.335. En faisant référence à la loi 2004-205 du 1^{er} mars 2005 : chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

5.2.3 Références à la saturation de l'espace visuel

Dossiers redondants de type copier/coller) et à la notion d'encerclement

@43. Opposée au projet, cette contribution est plus explicite : saturation de l'espace par l'éolien (@46), modification de l'équilibre des campagnes, atteinte à l'attractivité touristique, aux paysages bocagers, aux monuments historiques...

@C77. Saturation du territoire avec les autres projets, trop grande proximité des habitations induisant des nuisances sonores et visuelles (portant) atteinte aux monuments historiques (St THYRSE) et aux sites (Vallée de la GARTEMPE, Natura 2000). Dans cette zone d'habitat (Châteauponsac), les propriétaires ont subi des contraintes et des surcoûts voire des

interdictions (panneaux solaires pour production d'eau chaude, nouvelles ouvertures) liées aux monuments historiques. **Ces installations (les éoliennes) devraient être soumises aux mêmes contraintes.**

@B18, @188, @190, @213, @215, @223, @227, @230, @313, @335, Pourquoi 200 éoliennes dans le Nord Haute-Vienne alors que la Région Aquitaine est la plus vaste de France, et pourquoi pas près des villes consommatrices ? Saturation vallée de la GARTEMPE, à proximité zone Natura 2000, et à proximité des habitations.

@132, @178, @183, @C59, @C74, @C77, @242, @256, @349,

L'ensemble des projets dans le secteur (plus de 100 éoliennes) créera un mitage industriel (des implantation partielles -au sens de fragmentaires- et partiales). **Avec Roussac**, il en résulterait **une barrière inesthétique...**

@B14 :

1) Quel est le niveau de saturation admissible en éolien sur le Nord Haute-Vienne ?

@B15. Le Nord de la Haute-Vienne est très impacté par les éoliennes (194 éoliennes) qui portent atteinte aux paysages et donc à la valeur des biens.

5.2.4 Références aux photomontages et aux covisibilités :

@51 et @52. Les covisibilités avec le parc de Roussac ne sont pas traitées, pourquoi ?
2) Absence de photomontage à partir du village de Laplagne, pourquoi ?

@C77. Critique des photomontages :

1° ils prennent en compte des arbres sensés amoindrir l'impact visuel qui disparaîtront peut être un jour (exploitation, tempête foudre et maladies).

2° Les photos sont trompeuses, il suffit de se décaler, descendre ou montant de quelques mètres pour avoir une toute-autre vision.

@B10. Remise en cause des photomontages :

Réalisés avec un angle de 44,5 mm (contre 50 mm stipulés dans le dossier) ils offrent un angle plus grand, minimisant l'impact.

3) Quelle est la focale utilisée ? et, où sont disponibles les (illisible -clichés ?) de ces photos ?

@289. "Propriétaire de gîtes à LABORIE, les photomontages sont mal localisés, avec des arbres qui masquent les perspectives, il faudrait les faire à partir du centre des communes : exemple de photomontage depuis LABORIE et le MONTILLON et la proximité d'une route.

@107, @114, @263, (zone : étranger), Une éolienne est à 600 m de chez moi (Le BOIS DE LAVAUD). Les 4 éoliennes prendront **une place démesurée dans mon champ de vision**. Nos vies seront impactées...

5.2.5 Référence aux perspectives paysagères

@111. Opposé au projet aux motifs... que « La DRAC a émis un avis défavorable sur les perspectives paysagères depuis SAINT-THYRSE :

4) Comment VALECO peut-elle gérer un tel refus ? La MRAe note les possibilités d'encerclement visuel.

@B17(BALLEDEMENT). Nous verrons obligatoirement une éolienne de chez nous, nous serons en cercle car il y a un parc par commune dans le Nord du département.

@336. Impact sur la vue depuis l'église SAINT-THYRSE.

5.2.6 Références à l'esthétique paysagère

@ 154. Atteinte au paysage... atteinte à la vallée de la COUZE, or le 27/7/2021 le Président Macron "ne veut pas voir de projets éoliens abîmer le paysage, part de notre patrimoine et de notre richesse profonde"...

@ 167. Développe un argumentaire contre le projet à l'endroit de BOIS-BERTRAND : 2 maisons élevées sur les ruines d'un château. Le projet porte atteinte aux paysages de la vallée de la COUZE, zone Natura 2000. L'équilibre économique de son entreprise culturelle pourrait être remise en cause par le projet éolien, dans ce cas,

5) Qui nous indemniserait des pertes subies ?

Avec Roussac, il en résulterait une barrière inesthétique (@132).

5.2.7 Références au mitage industriel des campagnes

Contributions @132, @142, @146, @272 et @335.

En résumé :

S'il y a un nombre limité de questions posées au MOA portant sur les photomontages et les covisibilités (problématique N°4), en revanche l'atteinte aux perspectives paysagères depuis SAINT-THYRSE (problématique N° 5) en direction du MONTILLON est devenue au cours de l'enquête publique un sujet central. Ces observations (y compris celles notées à la faveur des permanences) font référence à la lettre de l'Architecte des bâtiments de France (N/Réf : 2018//NC/DP/R 129 en date du 27 août 2018, adressée à ENCIS Environnement et joint au dossier d'enquête publique).

Les contributions faisant référence à la saturation de l'espace visuel et à la notion d'encerclement, ne font quasiment jamais référence **aux indices d'occupation de l'horizon, aux indices de densité sur les horizons occupés, ni aux indices d'espace de respiration** (Cf ; chapitre relatif aux incidences p. 145 et suivantes).

Les impacts paysagers des éoliennes seront-ils vraiment limités par des plantations de haies bocagères, si oui, quelle sera la hauteur des financements ?

Les entretiens avec le public ont apporté des éléments non mentionnés dans les contributions écrites, par exemple : le fait que les éoliennes créent des points d'appel dans le paysage.

Propositions :

- 1- À l'occasion du premier entretien à BALLEDEMENT, ALTESS87, en pointant des montages photographiques « spécieux » (par exemple la présence d'un rideau d'arbres qui cacherait les éoliennes), a démontré l'univers figé de la photographie, et le fait que « les gens se déplacent et ne sont pas situés exactement à la place de l'appareil photo ».

La commission d'enquête pense que de courts travelings de 15 ou 20' seraient en mesure de palier ce défaut.

- 2- @335, (afin d'anticiper l'implantation « anarchique » des aérogénérateurs), pourquoi ne pas mettre en place un plan à 5 ans, placé sous l'égide des élus ?

5.3 La santé - Impact sonore - Ondes

La commission d'enquête a relevé **365** contributions soit **67,8%** relevant de ce thème. Les contributions jugées pertinentes sont reprises ci-après, dont notamment celles posant des questions précises.

De nombreuses contributions évoquent un danger sur la santé des êtres vivants dû aux liaisons électriques enterrées habitant

- 1) Comment les zones de faille servant à la circulation d'eau ont-elles été intégrées dans la propagation des champs électriques ?

La contribution N° 25 pose la question des vibrations infrasonores, qui se propagent sous forme d'ondes de surface et qu'il conviendrait d'évaluer au moyen d'un sismographe plutôt que d'un sonomètre. Les contraintes transmises par l'axe de rotation des pales au sol, sont de l'ordre de plusieurs tonnes et ce, sur de grandes distances.

- 2) pourquoi ces vibrations ne sont-elles pas prises en compte dans les études alors que les sonomètres sont isolés de ces effets vibratoires ?

Contribution N° 39 : le projet peut induire la fermeture du centre d'hébergement d'animaux de la VICINITE au motif que le "complexe magnétique avec des kms de câbles fuitant du SF6" est néfaste pour la santé".

- 3) VALECO peut-elle justifier qu'il n'y aura pas de fuite de SF6 ?

Contribution N° 438 :

- 4) VALECO peut-elle assurer que le risque de cancer en respirant les particules d'usure des aérogénérateurs n'existe pas ?
- 5) VALECO est-elle prête à prendre en charge les frais médicaux liés aux acouphènes, maux de tête,... liés aux infrasons ?

Contribution N° 449 :

- 6) Pourquoi l'indice ""Lden"" préconisé par une directive européenne de 2002 n'est pas utilisé ?
- 7) Quels sont les moyens de s'assurer du respect du plan de bridage par un organisme indépendant ?

Contributions N° 454 et 455 :

- 8) Pourquoi VALECO ne prend-elle pas en compte le rapport de l'académie de médecine 9 mai 2017 ?

Contribution N° 469 :

- 9) Demande de précision sur les conditions et les hypothèses de calcul des émergences ?

Contribution N° 474 :

- 10) Puisque VALECO a identifié 15 habitations impactées par la centrale, a-t-il eu la décence d'en informer les propriétaires ?
- 11) Puisque VALECO a identifié 15 habitations impactées par la centrale, a-t-il eu la décence d'en informer la mairie ?
- 12) En a-t-elle informé L'ARS ?
- 13) Si les simulations de VALECO s'avéraient ne pas correspondre à la réalité, quelles mesures sont envisagées afin de supprimer les nuisances ?

Contribution N° 478 :

- 14) La programmation du bridage est-elle annuelle ?
- 15) Par un centre de contrôle ?
- 16) Où est situé ce centre de contrôle ?
- 17) Y a-t-il une programmation autonome sur site ?
- 18) Comment sera contrôlé l'opérationnalité du bridage ?
- 19) Quelles pénalités s'il n'est pas respecté ?
- 20) Quels sont les recours des habitants en cas de nuisances sonores ?

Contribution N° 147 : La MRAe émet des doutes sur les nuisances sonores, des émergences importantes.

- 21) Comment VALECO a-t-elle pris en compte ces remarques

De nombreuses contributions mentionnent la reconnaissance par la Cour Administrative d'Appel de Toulouse de troubles de voisinage dus à la nocivité des éoliennes pour la santé et au syndrome éolien.

- 22) Comment VALECO peut-elle garantir que ce phénomène ne se produira pas dans le cadre du parc éolien des QUATRE CHEMINS, afin d'éviter ce type de recours ?

En résumé :

De manière générale, l'implantation des éoliennes à proximité des habitations est jugée **très impactante** sur la santé des riverains mais aussi celle des animaux :

- ✓ Bruit intermittent, lancinant aux effets mal connus,
- ✓ Infrasons,
- ✓ Champs magnétiques,
- ✓ Ondes électromagnétiques.

Pour les riverains, elles sont à l'origine d'acouphènes, de maux de tête, de vertiges, de fatigue, de tachycardie, de perte de connaissance, de surdité, de dépression nerveuse.

49,3 % des contributions abordant le problème de la santé et émanant des habitants des aires d'étude rapprochée et éloignée montre clairement que ceux-ci

sont soucieux de la préservation de leur santé et attendent des garanties de la part de la société VALECO.

Calcul des émergences

À partir des mesures d'environnement sonore de 7 sites de la ZER, et des niveaux sonores de éoliennes, une modélisation informatique a été réalisée. Les conditions de calcul suivantes ont été retenues pour les périodes diurnes et nocturnes : température 5°C, hygrométrie 75% coefficient de sol 0,9.

23) VALECO peut-elle justifier du choix de ces conditions ?

Les conditions 3 et 4 identiques sont identiques aux conditions 1 et 2 ? Il aurait été plus judicieux de prendre des conditions de température et d'humidité de coefficient de sol différentes et plus proches des valeurs de la période estivale.

24) Pourquoi VALECO n'a-t-elle pas retenu des conditions différentes ?

Un calcul d'émergence par simulation est forcément entaché d'une incertitude sur les valeurs calculées . Aucune valeur d'incertitude du calcul n'est communiquée et les résultats étant donnés au 1/10^{ième} de dB(A), alors que le fabricant SENVION donne une marge d'erreur de +/- 1 dB(A).

Dans certaines conditions (vent de sud-ouest de 5 à 8 m/s, de nuit), les émergences vont de 6,3 jusqu'à 9 dB(A) pour le village de PIOFOUX. En appliquant un plan de bridage (non défini), la simulation montre que celles-ci sont réduites à 5 dB(A).

25) Quel est le mode de fonctionnement des éoliennes associé au plan de bridage ?

26) En l'absence d'incertitude sur les calculs de l'émergences, quelles garanties peut donner VALECO sur les respects de celle-ci ?

27) Les mêmes demandes sont formulées pour les conditions nocturnes par vent de sud-ouest de 5 à 8 m/s, ou les émergence peuvent monter à 14,7 dB(A).

En résumé :

L'impossibilité d'éloigner les éoliennes à des distances nettement supérieures aux 500 m et le type d'éolienne retenu conduit à des calculs d'émergence pratiquement dans toutes les classes de vent et très élevées en période nocturne.

Le bridage du fonctionnement du parc devient quasiment systématique, avec un fort risque de dépassement de émergences, d'autant plus que les conditions de calcul de simulation retenues ne sont pas représentatives de toutes les conditions météorologiques annuelles.

L'absence de fourchette d'incertitude vient renforcer ce risque.

5.4 Environnement, faune et flore

La commission d'enquête a relevé **340** contributions soit **63,20 %** relevant de ce thème. Les contributions jugées pertinentes sont reprises ci-après, dont notamment celles posant des questions précises.

5.4.1 L'AVIFAUNE

La perturbation d'un couloir migratoire des grues cendrées est souvent évoquée :

Un nombre important de contributions fait apparaître que le projet éolien des QUATRE CHEMINS se situe dans un couloir migratoire majeur pour de nombreuses espèces particulièrement sensibles à l'éolien, notamment les grues cendrées.

D'autre part, les observations des naturalistes locaux mettent en évidence une grande richesse du fait de la diversité des espèces observées. Malheureusement, ces observations ne sont pas prises en compte par le promoteur.

De plus l'association LPO a attiré l'attention sur les problèmes migratoires en Haute-Vienne.

Le risque par temps couvert de vols à basse altitude pour les groupes migratoires est très important sur les zones concernées.

- 1) VALECO peut-elle confirmer avoir pris en compte les données de la LPO ?
- 2) Le promoteur peut-il expliquer pourquoi il ne s'est pas davantage appuyé sur les observations des naturalistes locaux (N° 162) ?
- 3) Le promoteur peut-il justifier le niveau d'enjeu faible à modéré alors que le projet est situé au sein d'un couloir migratoire majeur (N° 162) ?

Il est également relevé que le projet s'implante perpendiculairement à l'axe de migration principal de l'avifaune, augmentant ainsi le risque de mortalité par collision et par barotraumatisme. À ce titre, la MRAe relève que le dispositif de suivi doit être complété et intégrer, dès ce stade, un panel de mesures correctives éventuelles au regard des résultats du suivi de mortalité ».

- 4) Qu'envisage la société VALECO pour supprimer le risque de collisions avec ces oiseaux ?
- 5) Sur la ZIP, 3 espèces à vulnérabilité assez forte sont identifiées, la société VALECO prendra-t-elle en compte ce constat afin de préserver ces espèces (N° 278) ?
- 6) Puisque l'étude d'impact fait état de risques de mortalité (faibles ou modérés pour le faucon crécerelle ou la buse variable), pourquoi une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées n'a pas été effectuée? (N° 457)
- 7) Que répond le porteur de projet à cette observation : La présence des prédateurs (charognards) rend les mesures de suivi des cadavres non fiables ?

L'avifaune non répertoriée

Plusieurs contributions font état de la présence de cigognes et de cigognes blanches (N° 146), espèces ni observées, ni contactées par le bureau d'étude.

- 8) VALECO a-t-elle une explication ?

5.4.2 Les chiroptères

Il est rappelé par les contributeurs les termes du rapport de la MRAe concernant l'implantation des éoliennes à une distance aux haies et lisières forestières inférieure à la distance préconisée de 200 mètres, d'une part et un survol important par les pales des haies et lisières, d'autre part.

La MRAe considère que l'argumentaire apporté en réponse par VALECO est insuffisant et recommande de reconsidérer l'implantation des éoliennes pour les éloigner des haies et indique qu'une attention particulière devra également être portée aux protocoles de bridages et de suivis, compte tenu du risque de mortalité inhérent à la proximité des haies.

À cet égard il est posé la question suivante :

- 9) Pourquoi commencer les mesures de bridage uniquement à partir du 1er avril et non pas le 1er mars ? Quel est l'avis du GMHL (Groupe Mammalogique du Limousin) (N° 226) ?

Ce contributeur indique également qu'il est reconnu que les suivis de mortalité des chiroptères ne sont pas fiables en raison notamment de l'impact des prédateurs qui éliminent les cadavres.

Autre questions : des chercheurs du CNRS étudient les moyens de protéger les chiroptères par des effaroucheurs, des radars :

- 10) Que compte faire VALECO pour résoudre cette mortalité (N° 276) ?
11) À quelle vitesse sera limitée la rotation des pales des éoliennes ? La vitesse de rotation ne doit-elle pas tenir compte de la longueur des pales installées ?

Comment sera programmé le bridage (Voir également 5.7):

- 12) Est-ce que la programmation du bridage est une intervention manuelle ?
13) Est-ce-que la programmation du bridage est faite sur chaque éolienne in situ ou à distance par un centre de contrôle ?
14) Dans ce cas où est situé le centre de contrôle ?
15) Est-ce-une programmation automatique autonome sur site ? Comment sera contrôlé que le bridage est bien en opérationnel ?
16) Le promoteur pourra-t-il régulièrement fournir une trace de contrôle de l'application du bridage et de la vitesse effective de rotation des pales de chaque éolienne à toute heure de la journée ?
17) Quelle autorité a la compétence de contrôler la bonne application des règles de bridage ?
18) Quelles pénalités sont prévues si le bridage n'est pas respecté ? Si les habitants déplorent des nuisances sonores importantes ou observe une mortalité forte de la faune malgré la mesure de bridage, quels sont leurs recours (N° 478) ?

Pour un autre contributeur, ce bridage de deux éoliennes sur les QUATRE aboutit à un piètre résultat laissant apparaître un taux d'évitement de 78,3% pour la noctule de Leisler et 77,9% pour la noctule commune. Autrement dit, c'est 21,7% et 22,1% de chiroptères morts.

- 19) Que compte faire VALECO pour garantir la vie de tous les chiroptères du site (N° 147) ?

Un contributeur relève un site d'hibernation au PIOFOUX et de deux sites dans un rayon de 2 km, d'une part et la présence de 10 espèces d'intérêt communautaire dont des espèces menacées.

Il fait référence au Schéma Régional Éolien du Limousin (annulé). Si l'on suit les recommandations de ce schéma comme présenté dans le projet (zones tampon de 3 ou 5km) et au vu des espèces rencontrées, un rayon de 3km du site N2000 de la vallée de GARTEMPE à minima devrait être interdit de toute implantation. La zone d'implantation se situe dans ce périmètre et devrait donc être de fait modifiée ou supprimée (N° 503) ?

20) Où sont les dérogations pour destruction « espèces protégées » 4 éoliennes < 50 m d'un boisement ou d'une haie (préconisation EUROBATS 200 MÈTRES) et 1 éolienne sur zone humide (N° 527) ?

5.4.3 Les animaux d'élevage

Des contributeurs évoquent les nuisances aux animaux d'élevage : comportement anormaux (N° 53) .

Quid des champs magnétiques engendrés par les câbles enterrés porteurs de l'électricité produite par les éoliennes (câbles porteurs 25 000 volts jusqu'au poste source) lesquels sont un facteur de problèmes importants pour le bétail et les parcs d'élevages. Ces champs magnétiques importants sont un facteur de problèmes pour le bétail et les parcs d'élevages. Les bruits émis en permanence par les pales d'éoliennes et la production importante d'infrasons sont nuisibles aux animaux domestiques et sauvages (N° 144).

5.4.4 Biodiversité – Continuités écologiques

N° 147 La DREAL avertit sur la présence riche en espèces protégées comme la loutre, trois plantes, huit batraciens dont une vulnérabilité accrue pour le triton marbré et la rainette arboricole, un insecte le grand capricorne , des oiseaux le martinet noir, le milan royal et les nombreux chiroptères qui sont hautement protégés par plusieurs conventions européennes.

La MRAe alerte sur la fragilité de la biodiversité et de la richesse écologique de cette la zone humide attirant l'attention de VALECO sur les mesures drastiques à respecter lors des travaux. Comment vérifier le bon déroulement du chantier ?

21) Comment VALECO peut garantir cette continuité écologique ? Un inspecteur de la DDT sera-t-il présent pendant toute la phase des travaux ?

5.4.5 Pollutions lumineuses

Un contributeur constate que l'étude conclut par un impact négatif donc faible ?

Or le site du ministère de la Transition Écologique indique qu'elles sont aussi une source de perturbations pour la biodiversité et représentent un gaspillage énergétique.

Le projet des QUATRE CHEMINS va ajouter aux autres parcs en fonctionnement une autre source de clignotement :

22) Les techniques présentées dans la mesure E7 p. 384 permettent-elles de se synchroniser le balisage sur les autres parcs éoliens ?

23) Quels sont les recours du citoyen et quels sont les pénalités pour l'exploitant si le balisage n'est pas bien synchronisé, impactant de manière importante (et non pas faible) comme supposé par l'étude (N° 478) ?

5.4.6 Cimenterie et cadavres d'animaux

24) Y-a-t-il toujours des viandes d'équarrissage dans la composition du béton ? En phase chantier peut-on faire des prélèvements de béton pour garantir la propreté de celui-ci (N° 190) ?

5.5 Foncier - Immobilier

La commission d'enquête a relevé **276** contributions soit 51,30 % relevant de ce thème. Les contributions jugées pertinentes sont reprises ci-après, dont notamment celles posant des questions précises.

À cet égard, il est à noter que 128 personnes ont coché la case « Perte de valeur des biens immobiliers » sur le formulaire distribué par ALTESS87.

Dépréciation immobilière – Compensation

Un contributeur fait état de la perte de valeur des biens, non seulement des champs loués mais de tous ceux qui sont autour, ainsi que l'habitat, dans une large proportion. Cela est un facteur qui appauvrit une fois de plus notre territoire. (N° 35)

- 1) Comment le maître d'ouvrage va-t-il compenser les pertes financières dues à la dépréciation des biens (N° 44) ?
- 2) Comment prendrez-vous en compte en les préjudices subit par les habitants ? À quelle hauteur indemnisez-vous chaque habitant impacté dans son quotidien, dans sa vie présente et future ? Quand indemnisez-vous les propriétaires qui verraient la valeur de leur bien diminuée, voire rendu invendable ?
- 3) Quelles solutions de relogement à cadre de vie équivalent aurez-vous à leur proposer (N° 271) ?

Certains propriétaires fonciers essayent de vendre leurs biens, récemment plusieurs ventes ont été annulées, pourtant des promesses de vente avaient été signées motif : projet éolien potentiel sur la commune.

- 4) Qu'advient-il si le projet de VALECO aboutit, de combien décoteront nos biens immobiliers ?
- 5) La société VALECO a-t-elle prévu des indemnisations (N° 281) ?

Pourquoi 200 éoliennes dans le Nord Haute-Vienne alors que la Région NOUVELLE AQUITAINE est la plus vaste de France et pourquoi pas près des villes consommatrices ? Dans nos campagnes, nos biens immobiliers vont perdre de la valeur, les promesses de ventes s'annulent, "nous sommes condamnés à vivre l'enfer ou à abandonner nos biens".

- 6) Comment VALECO compte-t-elle compenser ces préjudices financiers et moraux (N° 282) ?
- 7) Quelles seront précisément les améliorations des prestations collectives proposées par les communes en contrepartie des impacts sur la perte inéluctable de la valeur du parc immobilier ?

Cette contributrice note que cette problématique est (comme toutes les autres problématiques présentées dans les documents d'étude) relativisée et minorée. Je cite « Le parc sera situé en zone rurale, où la pression foncière et la demande sont faibles ». Pourtant le secteur d'étude est prisé par de nouveaux arrivants souvent porteurs de projets que ce soit dans

le monde agricole ou autre, mus par une optique de changement de vie, attirés par un milieu rural paisible et la richesse de la nature environnante. L'effet de la crise sanitaire accentue d'autant plus cette réalité. Ainsi, de nouveaux résidents ont ouvert des gîtes et se sentent déconcertés par l'avenir réservé à leur projet (N° 184).

Un professionnel de l'immobilier s'interroge :

Il n'est pas nécessaire non plus de vous rappeler que notre région est une des moins chères de France pour l'immobilier. Avec des centaines de biens à vendre. Que vont devenir nos biens immobiliers, et leurs valeurs ? Qui acceptera de venir dans un département miné d'éoliennes ? Nous sommes dans une région où les délais de vente sont déjà très longs, les éoliennes ne feront que rallonger ces délais, de baisser les prix et d'appauvrir encore notre département.

Notre Nord de la Haute Vienne sera délaissé par les touristes ou les nouveaux arrivants des grandes villes qui sont à la recherche de calme, vert. Que leur proposerons nous ? (N° 148)

Certains avancent des chiffres :

La valeur immobilière des habitations aux alentours des parcs éoliens est réduite d'au moins 30% et les habitations sont dans certains cas invendables. Qui voudrait vivre en permanence à 500 m d'une éolienne (N° 66) ?

8) Maison à 500 m de E2. Qui me dédommagera d'une perte de 30 ou 40 % de mes biens immobiliers (N° 240) ?

Après échanges avec un agent immobilier du secteur il estime la dépréciation de l'habitation concernée entre 20 à 30 % de la valeur d'acquisition.

Une vue sur des éoliennes est-il un argument de vente (N° 59) ?

D'autres s'interrogent sur la fiabilité des études et s'étonnent de la conclusion du rapport :

Elle lit : « Plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier », puis : « Les habitations les plus proches du projet se trouveront à 545 m de la première éolienne. Les impacts sur le parc immobilier environnant seront globalement faibles, selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations des prestations collectives ».

À en croire cette déclaration, en plus d'une véritable aubaine pour le développement d'un tourisme « écologique industriel » (?), les habitants du secteur vont pouvoir bénéficier d'une valorisation financière de leurs biens immobiliers ! Elle s'interroge...

Depuis quand les scientifiques s'intéressent-ils à l'impact des parcs éoliens sur le prix de l'immobilier ?

On nous parle d'études d'origine américaine et européenne. Y-a-t-il des références sérieuses et récentes à ce sujet d'origine franco-française (N° 184) ?

Les gîtes ruraux

Un propriétaire d'un gîte de grande capacité (12 personnes) qui constitue pour lui un important complément de revenu pour l'entretien de son patrimoine, pose cette question :

- 9) Cette activité ne sera-t-elle pas remise en cause par la perte de l'homologation Gîte de France ?
- 10) Si une concomitance était reconnue entre l'implantation des éoliennes et une perte d'activité, VALECO s'engage-t-elle à verser un dédommagement pour perte d'activité ?
- 11) En cas de vente du bien, s'il est déprécié, pourrions-nous avoir un dédommagement pour perte financière (N° 283) ?

En ce qui concerne ce secteur, les gîtes ruraux labellisés risquent-ils de perdre cet agrément (N° 278) ?

Le Foncier :

- 12) Pourquoi les promoteurs préfèrent louer plutôt qu'acheter les terrains alors que le coût serait 10 fois plus élevé ? C'est un terrible piège pour lesdits propriétaires.

5.6 Culture et tourisme

La commission d'enquête a relevé **253** contributions soit **47,02 %** relevant de ce thème. Les contributions jugées pertinentes sont reprises ci-après, dont notamment celles posant des questions précises.

À cet égard sur le formulaire distribué par l'association ALTESS87, il est à noter que 128 contributeurs ont coché la case « Atteinte aux monuments historiques et aux sites remarquables de ce pays ».

Un contributeur fait observer que depuis deux ans un mouvement s'est mis en route suite à la pandémie. Le réchauffement climatique pousse également à l'installation dans notre région, mais il pense que la présence de l'éolien industriel sera rédhibitoire (N° 351).

Une autre s'interroge sur la fiabilité des études et s'étonne de la conclusion du rapport :

Il est précisé dans le dossier : « les fermes éoliennes deviennent le paysage à la fois d'un tourisme écologique et d'un tourisme industriel... » « le degré d'attraction dépendra des structures mises en œuvre pour capter les visiteurs (parking, information, animation...). Il est donc faux d'avancer le fait que le développement de l'éolien sur une commune pourrait faire fuir les touristes, c'est même l'inverse qui peut se produire » « Certains considèrent la vue sur un parc éolien comme dérangement, d'autres la considèrent comme apaisante ».

Devons-nous comprendre, d'après ces perspectives, que ces installations vont nous permettre de bénéficier d'un véritable essor touristique grâce à une nouvelle forme de tourisme que l'on pourrait qualifier de « tourisme industriel écologique » ?

1) Ces deux approches sont-elles vraiment compatibles (N° 184) ?

Il est également indiqué : « ... en phase d'exploitation, la présence du parc éolien peut également avoir des impacts indirects liés à la fréquentation du site, notamment par les équipes de maintenance et les promeneurs... ».

2) Qu'est-il prévu pour éviter les impacts sur l'environnement de proximité, les habitats et les espèces liés à l'affluence de ces « promeneurs » d'un nouveau genre (N° 184) ?

Un contributeur fait remarquer que ce secteur du Nord de la Haute-Vienne est un joyau qu'il faut préserver car nous en avons tous besoins et encore plus dans les années à venir. Ces dernières années, de nombreuses subventions ont été accordées, de lourdes dépenses effectuées (Lac de SAINT-PARDOUX , restauration église SAINT-THYRSE....) et d'autres à venir sur la commune de Châteauponsac. Le tourisme s'y est développé avec de nombreuses infrastructures pouvant les recevoir (chambres d'hôtes, gîtes etc...) C'est un tourisme vert, de randonneurs, marcheurs, à la recherche de calme et quiétude, loin des nuisances croisées dans nos agglomérations et zone péri- urbaines.

3) Comment mesurez-vous l'impact de ces éoliennes sur le tourisme ?

4) Pensez-vous que ce tourisme, sensible à l'environnement continuera de parcourir la vallée de la COUZE ou de la GARTEMPE, à suivre la route du Haut Limousin, à marcher dans nos forêts et chemins de randonnées ?

5) Quel avenir pour ce tourisme que nous cherchions tant à développer et pour lequel nous avons beaucoup investi ?

6) Quel impact pour celles et ceux qui vivent du tourisme actuellement ? (N° 351)

L'atteinte au patrimoine-historique :

À 500 mètres de l'implantation des éoliennes E3 et E4 se trouve les entrées (résurgences) de plusieurs souterrains (3 à ma connaissance) témoins des guerres qui se sont déroulées au Moyen âge. Il y en a un qui semble suivre la crête en direction du projet. Compte tenu du poids des véhicules qui vont servir à la manutention des-éoliennes les souterrains vont s'affaisser sur leur passage enfouissant ainsi notre passé.

7) Quel moyens le promoteur va mettre en œuvre afin de recenser ces souterrains et que va-t-il faire pour les préserver ? (N° 44)

L'atteinte aux activités culturelles

Elle est évoquée principalement par les participants aux activités culturelles « du BOIS-BERTRAND ». L'analyse de ces contributions a été effectuée au chapitre 5.16.

5.7 Le bridage - Aspects financiers

Ce thème est évoqué dans 131 contributions soit 24,3% de l'ensemble des contributions.

5.7.1 Aspects financiers

Ce thème prend en compte les remarques et questions des contributeurs sur :

- ✓ Le capital de la société,

Capital de 500 € totalement disproportionné par rapport au capital investi.

1) Quelles garanties peut donner VALECO ?

- ✓ Le coût pour la collectivité

2) Quel est le coût pour la collectivité du renforcement des chemins ?

- ✓ Sur la propriété foncière

A la contribution N° 254 est joint un article de Mr Ludovic Grangeon du 28.10.2021 mettant en avant les points suivants :

3) Pourquoi les promoteurs préfèrent-ils louer plutôt qu'acheter les terrains?

- ✓ Sur le financement,

4) Selon un contributeur (N° 184), le Crédit Agricole ne soutiendrait plus le projet, pourquoi ? Autre question : qui est l'assureur du projet en phase de gestion courante ?

- ✓ Sur les retombées financières,

5) Quelle assurance peut donner VALECO sur les retombées financières aux collectivités en cas de faillite?

- ✓ Sur le coût du démantèlement

La contribution N° 254 évoque un coût de démantèlement et de la dépollution beaucoup plus élevé que le 70.000 €.

6) Qui paie le coût du démantèlement au-delà de ce qui est provisionné?

7) Le coût du démantèlement sera-t-il à la charge des communes et des contribuables en cas de faillite de l'exploitant ?

Contribution N° 262 :

8) Est-ce que le produit du démantèlement sera déposé en Caisse des Dépôts (70 000 €/éolienne) ?

5.7.2 Le bridage et le chiffre d'affaires

Bridage lié aux chiroptères :

La mesure R9 prévoit le bridage nocturne des éoliennes pour les chiroptères qui sera mise en place sur toute la durée d'exploitation du parc éolien. Les modalités de bridages des éoliennes proposées dans l'étude d'impact page 388 sont les suivantes :

- ✓ Entre le 1er avril et le 31 juillet sur les 5 premières heures de la nuit : pour une vitesse de vent inférieure à 5,5 m/s et pour une température supérieure à 10°C.
- ✓ Entre le 1er août et le 31 octobre sur toute la nuit : pour une vitesse de vent inférieure à 6 m/s et pour une température supérieure à 10°C.

Une perte de productible est envisagé dans la synthèse des mesures proposées, sans en donner le montant.

Bridage « acoustique » :

Des émergences non réglementaires sont notamment attendues pour les habitations situées aux hameaux de LABORIE, du PIOFOUX, de BOIS DE LAVAUD et BALLEDEMENT.

Dans l'étude acoustique, par vents de Sud-Ouest et nord-est, il y a des dépassements prévisionnels des émergences réglementaires importants de 4,7 dB(A) le jour et 13,2 dB (A) de nuit nécessitant la mise en place de bridage important entre 5 et 10 m/s de vent.

Par ailleurs, VALECO indique le mode de marche suivant pour l'éolienne VESTAS V150 de 4 MW :

- ✓ Couplage au réseau électrique à partir de 3 m/s de vent,
- ✓ Production à la puissance nominale soit 4 MW à partir de 12 m/s,
- ✓ Mise en drapeau au-delà de 22,5 m/s.

Enfin, les données de vitesse du vent de la station météo de LIMOGES BELLEGARDE montrent que la vitesse du vent sur une années est de :

- ✓ Inférieure à 1,5 m/s - 12,4% du temps,
- ✓ Comprise entre 1,5 m/s et 4,5 m/s – 22.7 % du temps,
- ✓ Comprise entre 4,5 m/s et 8 m/s – 63,6 % du temps,
- ✓ Supérieure à 8 m/s - 1,3% du temps.

La commission d'enquête constate que les éoliennes seront bridées pour des vents supérieurs à 5 m/s, soit pendant environ au moins 30% de l'année, alors que ce sont les vitesses de vent les plus favorables pour la production !

En se reportant aux données ci-dessous, on constate que la pleine puissance de l'éolienne, 4 MW, n'est atteinte qu'au maximum pendant 1,3% de l'année soit 114 heures !

Bridage de sécurité :

Afin de prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques, il est prévu un bridage ou une mise à l'arrêt des éoliennes.

Le plan d'affaires donne une approche probabiliste du productible du parc de 1.785 heures soit respectivement :

- ✓ **4 éoliennes V138 de 2,8 MW : 19.992 MWh/an**
- ✓ **4 éoliennes N149 de 4,8 MW : 34.272 MWh/an**

Compte tenu des relevés de vent et des mesures de bridage, la commission d'enquête demande à la société VALECO de communiquer :

9) **Les courbes de puissance des éoliennes en fonctions de vitesses de vent et des bridages.**

On note des modes de bridage codifiés auxquels des niveaux de puissances sonores sont associés:

- ✓ **Vestas V150 : S01 à SO 13**
- ✓ **NORDEX N149 : mode à mode 16**
- ✓ **SENVION M140 : SMI_98/100, SMII_A à C**

10) **Précisément à quel fonctionnement, mode de marche correspondent ces plans de bridage ?**

11) **Quelles sont les conditions de sont-ils mise en œuvre des plans de bridage ?**

12) **Quelle est la production annuelle du parc en MWh, par tranches de vent et tenant compte des différentes mesures de bridage, sous la forme du tableau suivant qui pourra être adapté :**

13)

	0 à 1,5m/s	1,5 à 4,5 m/s	4,5 à 8 m/s	Supérieur à 8m/s
V138				
N140				

5.8 Remise en cause des études - Réglementation

87 contributions (15,8%) traitent de ce thème. Elles font part de doutes sur les études avifaune minimisant la présence et la migration des grues cendrées, la non prise en compte de la baisse de production due aux mesures de bridage, le manque de précisions sur les données d'entrée utilisées pour les calculs, les ombres portées.

L'implantation des éoliennes E3 à 25 m de la voie communale et la E4 à 65 m sont également évoqués.

Les photomontages sont jugés trompeurs, mal localisés, des arbres masquent la vue.

Contribution N° 17 : les sonomètres étant isolés du sol par des trépieds amortisseurs, ils ne sont donc pas sensibles aux vibrations. Les contraintes transmises par l'axe de rotation des pales au sol, sont de l'ordre de plusieurs tonnes et ce, sur de grandes distances.

1) Pourquoi ces vibrations ne sont-elles pas prises en compte dans les études ?

Contribution N° 59 note l'absence de photomontage pour le village de LA PLAGNE.

La contribution N° 184 pose la question sur les actions de remédiations portant sur la qualité des mesures, le sourçage de données statistiques favorable au projet non produit (enquêtes et statistiques) et la mise en conformité des éoliennes en cas de changement réglementaire.

2) VALECO peut-elle donner des garanties sur cette mise en conformité ?

Contribution N° 226 note l'absence de contrôle de l'État sur les bureaux d'études qui sont payés par le promoteur et l'absence de missions clairement définies.

3) Pourquoi VALECO ne propose qu'une mesure de suivi sur les remarques de la MRAe sur les migrants ?

Pour les chiroptères, les mesures de bridage ne sont pas expliquées, la période choisie de manière arbitraire. Le contributeur note l'absence d'avis du GMHL et déroge aux EUROBATS,

4) VALECO peut-elle justifier ces remarques ?

La contribution N°2 71 et 274 apporte une critique sur les photomontages :

- ✓ Ils prennent en compte des arbres sensés amoindrir l'impact visuel qui disparaîtront peut être un jour (exploitation, tempête foudre et maladies).
- ✓ Les photos sont trompeuses, il suffit de se décaler, descendre ou monter de quelques mètres pour avoir une toute autre vue.
- ✓ Ils sont réalisés avec un angle de 44,5 mm (contre 50 mm stipulés dans le dossier) ils offrent un angle plus grand, minimisant l'impact.

5) Quelle est la focale utilisée ? où sont disponibles les caractéristiques de ces photos ?

Contribution N°2 77 :

6) Y a-t-il régulièrement des vents > à 6,5 m/s sur la ZIP ?

7) Réalise-t-on des contre-expertises des vents ?

Contribution N° 277 :

8) Comment la société VALECO va actualiser sa demande (ICPE), au regard du nouveau PLUi de la Communauté de Commune ?

La contribution 278 évoque l'étude d'impact en 2.8.5 qui indique « *de fait, l'évaluation des effets et des impacts du futur projet rencontre des **limites et des incertitudes**. Néanmoins, en vue de minimiser ces incertitudes, notre bureau d'études a constitué une analyse bibliographique la plus étoffée possible, des visites de sites en exploitation et des entretiens avec les exploitants de ces parcs. Qui plus est, l'expérience de notre bureau d'études et des porteurs de projet nous a permis de fournir une description prévisionnelle très détaillée des travaux, de l'exploitation et du démantèlement* ».

Question posée par le contributeur :

9) Comment VALECO pense procéder pour définir ces limites et lever ces incertitudes ?

N°379 : on ne parle pas du village des FAYOLLES dans le dossier, il est pourtant situé près du MONTILLON.

Le contributeur N° 461 ;

10) Demande la communication des relevés bruts du mât de mesure.

Contribution N° 469 : les relevés biodiversité vont du 18/04/18 au 9/10/18.

11) Pourquoi n'y a-t-il pas de relevé durant la période manquante alors qu'il est envisagé de démarrer les travaux durant cette période ?

12) Préciser les conditions et hypothèses pour le calcul des émergences ?

Contribution N° 474 :

13) VALECO a-t-elle informé L'ARS ?

14) Si les simulations de VALECO s'avéraient ne pas correspondre à la réalité, quelles mesures sont envisagées afin de supprimer les nuisances liées aux ombres portées ?

Contribution N° 503 : Sur le plan de l'acoustique, les points de suivi sont tous hors vents dominants. des points de suivis devront être mis en place dans des zones ou hameaux sous le vent. Il n'y a pas d'évaluation des impacts pour les hameaux de seconde ceinture, mais situés en hauteur et donc pouvant subir un impact cumulé avec les autres sites.

15) VALECO peut-elle répondre à ces remarques ?

5.9 Risques et dangers

La commission d'enquête a relevé **72** contributions soit **13.4 %** relevant de ce thème. Desdites contributions, il s'avère que seulement deux thèmes ont été soulevés, le survols des pales sur la voirie communale et le risque d'incendie. Pour ce dernier chapitre, il est à noter 40 contributions strictement identiques émanant très majoritairement de ressortissants du ROYAUME-UNI, la plupart y étant domiciliés.

Proximité de la voirie communale – Enjeux humains

Plusieurs contributions relèvent le proximité de deux éoliennes avec la voie communale de BALLEDEMENT au MONTILLON :

- 1) Étant donné que E3 et E4 surplombent la route Le MONTILLON-BALLEDEMENT, comment le MOA compte-t-il mettre les usagers de la route en sécurité (N° 44) ?

Pour le maire de Châteauponsac, également président de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX-LE-LAC, les éoliennes E3 et E4 sont trop proches des routes communales et constituent un danger pour les piétons et pour la circulation des véhicules (N° 101).

- 2) Comment peut-on expliquer que E3 et E4 soient à 32 et 37 m d'une route communale (180 m sont prévus pour une RD). Quid du principe de précaution (N° 147) ?
- 3) Peut-elle m'assurer qu'en passant à proximité d'E3 et E4 je ne risque pas d'être tuée ou blessée par des projections de glaces (route empruntée par +/- 2000 personnes/jour) (N° 438) ?

Rappel et question posée par la Commission d'Enquête

L'article L.181-26 du Code de l'Environnement stipule notamment que la délivrance de l'autorisation pour les installations classées peut être subordonnée à l'éloignement desdites installations avec les voies de communication.

Concernant les voies communales, la méthode de comptage des enjeux humains réside dans une estimation. Aucune donnée ni aucun comptage ne sont disponibles pour les routes communales traversant la zone d'étude. En conséquence c'est le bureau d'étude ENCIS qui indique que cette fréquentation peut logiquement être estimée à moins de 2000 véhicules/jour*.

De ce fait, cette voie doit être considérée comme non structurante. Auquel cas, la fiche n°1 de la Circulaire du 10 mai 2010 précise que les voies de circulation non structurantes sont comptées dans la catégorie des terrains aménagés mais peu fréquentés comme les chemins agricoles et forestiers où l'on comptera 1 personne par tranche de 10 ha.

*Chiffre qui semble contesté dans la contribution 438.

La Commission d'Enquête regrette :

Que cette catégorie de dangers soit étudiée sur la base d'une simple estimation,

Que soit qualifié de telles routes communales comme voies non structurantes, notion très abstraite pouvant recouvrir des situations très disparates comme le fait que ces voies peuvent être empruntées ou non par des transports scolaires par exemple ce qui ne sera jamais le cas pour un chemin forestier.

Risques d'incendies - Questions

- 4) Investirez-vous dans un équipement de service d'urgence plus important pour atteindre le sommet des mâts en cas d'incendie de moteur, comme cela s'est produit avec d'autres turbines ? (40 contributions)

5.10 Économie locale

Le thème de l'économie locale a fait l'objet de 66 contributions, soit 12,3 % de l'ensemble des contributions.

De manière générales les contributeurs ne sont pas en accord avec le promoteur sur le dynamisme qu'apporte le parc éolien à l'économie locale. Ils considèrent que « *les collectivités sont attirés par de nouvelles recettes massacrant le territoire* ».

Pour certains, le projet contribue à l'appauvrissement du nord du département de la HAUTE-VIENNE, à la baisse de la valeur de l'immobilier, avec un effet inverse à ce qu'affirme VALECO. Le développement des résidences secondaires fortement marqué dans ce territoire sera stoppé par le projet.

Plusieurs contributeurs voient surtout des dépenses futures à la charge des collectivités et des contribuables locaux pour le démantèlement dont la provision de 70.000 € ne sera pas à même de couvrir les coûts réels.

Pour d'autres, seules les entreprises de BTP peuvent espérer des retombées financières, mais uniquement sur la durée de la construction du parc.

À ce sujet, les 2 contributions dont l'avis est favorable (N°49 – société COLAS et 511 – société EUROVIA) considèrent que le développement du parc éolien permettra « *de dynamiser l'emploi des entreprises locales et plus particulièrement des entreprises de travaux publics* » et pourrait mobiliser 6 personnes pendant environ 5 mois.

Les contributions N° 59, 60, 449 ne trouvent pas d'informations dans le dossier sur retombées économiques locales en termes d'entreprises concernées, de nombre d'emplois, ... et demandent à VALECO de préciser ;

1) Quelles sont les retombées économiques locales ?

Cette question mérite une réponse détaillant les retombées fiscales sur les communes de BALLEDEMENT, Châteauponsac et sur la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX (IFER, taxes foncières, taxes des servitudes de passage des câbles et accès aux éoliennes, loyer d'occupation du poste de livraison...).

5.11 Démantèlement

Le thème du démantèlement a fait l'objet de 65 contributions, soit 12,08 % de l'ensemble des contributions. Ce pourcentage de contributions, significatif, inquiète à l'échelle communale.

Le recyclage n'est-il pas sous-évalué : 200 kg de terres rares, 800 t de béton, 50 t de ferraille, 500 l d'huile, 10 t de pales, 6 t de cuivre ? Le nucléaire occupe 400 fois moins d'espace que l'éolien », mauvaise solution pour lutter contre le réchauffement climatique @34. La limite du recyclage est également mise en avant par @191, @295, @296.

- 1) S'il y a faillite de l'exploitant le coût du démantèlement sera-t-il à la charge des communes et des contribuables ? @B13, @266,
- 2) Peut-on demander à des entreprises indépendantes le coût du démantèlement ?
- 3) Pourquoi les sociétés n'achètent-elles pas les terrains afin d'assumer tous les risques ?
- 4) Et, quel est le coût pour la collectivité du renforcement des chemins ? @43.
- 5) Qui paie le coût du démantèlement au-delà de ce qui est provisionné ?
- 6) Devenir des câbles poste de livraison-poste source en cas démantèlement ?
- 7) Existe-t-il une assurance du promoteur en cas de faillite ? @58.
- 8) La capacité financière d'une société au capital de 500 € ne présente-t-elle pas un risque pour le démantèlement ? @60.

@C1. Pose une série de questions :

- 9) Existe-t-il des produits polluants dans les machines, si oui, sont-ils recyclables ?
- 10) Les sommes provisionnées pour le démantèlement des machines seront-elles suffisantes ?
- 11) Les baux précisent-ils le nom du responsable de la dépose ?
- 12) Enfin, pourquoi les projets sont-ils toujours situés à la périphérie des communes ?

Maire de MACON-en-BERRY :

Le maire avancerait que le démantèlement (500.000 €) serait à la charge de la commune.

13) Qu'en est-il ? @97.

14) Quelle sécurité pour la qualité des installations et pour leur démantèlement ? Les conseils municipaux se sont-ils inquiétés des évolutions des contrats. @110.

@115 Mentionne la responsabilité du propriétaire bailleur pour le démantèlement.

15) Qu'en est-il ?

Cette contribution, avec d'autres, constate la faiblesse du montage financier, les provisions pour le démantèlement sont jugées faibles, pas de chiffrage du coût dans le projet et garanties jugées faibles @132.

@147 Pose 34 questions (pour la grande majorité, les réponses sont soit dans le dossier, soit dans le corpus législatif). Parmi les questions pertinentes, la commission d'enquête retient les questions portant sur :

- 16) La mise en conformité en cas de changement réglementaire (à qui incombe-t-elle ?),
- 17) En cas de défaut de l'exploitant, à qui incombe le devenir des éoliennes ?
- 18) Selon l'auteur de la contribution, le Crédit agricole ne soutiendrait plus le projet, pourquoi ?
- 19) Qui est l'assureur du projet en phase de gestion courante ?

@153 :

- 20) Y a-t-il toujours des viandes d'équarrissage dans la composition du béton ?
- 21) En phase chantier peut-on faire des prélèvements de béton pour garantir la propreté de celui-ci ?

@154. Un démantèlement à charge de nos enfants.

@178.

- 22) Qui supportera le coût du démantèlement (150.000 tonnes de béton) ?

Est joint un article de Mr Ludovic Granjon du 28.10.2021 mettant en avant les points suivants :

- 23) Pourquoi les promoteurs préfèrent louer plutôt qu'acheter les terrains alors que le coût serait 10 fois plus élevé : c'est un terrible piège pour lesdits propriétaires. Le coût de démantèlement et de la dépollution est beaucoup plus élevé (10 à 30 fois plus).

@C65.

- 24) Est-ce que le produit du démantèlement sera déposé en Caisse des Dépôts (70 000 €/éolienne) ?

@B16, @221,

- 25) Qui est propriétaire de l'éolienne au départ ?

Et, en fin de vie de l'éolienne ?

- 26) Qui aura la charge du démontage pour l'ensemble de l'éolienne ?
- 27) Qui devra supporter les coûts de démantèlement : le propriétaire du terrain, la commune, l'installateur de l'éolienne, le locataire producteur ?
- 28) Les provisions semblent insuffisantes ? @187 également.

29) En cas de défaillance de l'exploitant, et ensuite du propriétaire, qui prendra en charge les surcoûts du démantèlement s'il dépasse les 280 000 € ?

30) Quelle est le rapport coût/économie d'une telle installation ?

@290. Fait état d'un contrat d'entretien de 15 ans et d'un démantèlement normalement au bout de 20 ans. Or, s'il faut démanteler au bout de 15 ans, seulement 3/4 des sommes seront provisionnées. Ce n'est qu'au 1er janvier 2024 qu'il sera imposé de recycler 95% de la masse totale fondations comprises : c'est pourquoi, le promoteur est pressé.

En résumé :

Il ressort de cet ensemble de questions 7 points particuliers qui inquiètent particulièrement les habitants des communes de BALLEDEMENT et Châteauponsac :

- S'il y a faillite de l'exploitant, le coût du démantèlement sera-t-il à la charge des communes et donc des contribuables ?

- Des contributions mentionnent la responsabilité finale du propriétaire bailleur des parcelles en cas de défaut de l'exploitant au moment du démantèlement. Qu'en est-il ?

- Les propriétaires bailleurs ont-ils été informés de leur responsabilité en cas de faillite de l'exploitant avant la 15^{ème} année d'exploitation ?

- Dans ce cas, qui paie le reste à charge du démantèlement au-delà de ce qui est provisionné ?

- En conséquence, les sommes provisionnées pour le démantèlement des machines seront-elles suffisantes ?

- Au final, qui sera l'assureur pour cette opération si les sommes provisionnées s'avèrent insuffisantes (un maire @97 évoque 500 000 € à charge pour sa commune) ?

- Peut-on demander à des entreprises indépendantes le coût du démantèlement ?

Le porteur de projet se doit de répondre clairement à ces interrogations.

5.12 Bilan carbone - Intermittence

Ce thème a fait l'objet de 61 contributions, soit 11,3% % de l'ensemble des contributions.

Pour les contributeurs le parc éolien ne participe pas à la lutte contre le réchauffement climatique.

La construction du parc éolien présente un bilan carbone défavorable suite aux émissions de CO² dont l'origine est :

- Les engins de travaux publics,
- La production du béton pour les fondations,
- La livraison et le transport des éoliennes.

En exploitation, il fonctionne de manière intermittente. Les contributeurs rappellent qu'un parc éolien produit de l'électricité au maximum 25% du temps dans une année et qu'en l'absence de stockage de l'électricité, il est nécessaire de faire appel à des énergies de substitution quand les éoliennes ne tournent pas.

Dans la mesure où la production électrique des éoliennes n'est pas pilotable, les installations de substitution doivent pouvoir réagir instantanément pour assurer le complément. Ce n'est pas le cas de centrales nucléaires. Ce sont donc principalement des centrales électriques à gaz émettrices de CO₂ qui assurent la compensation et qui entraînent la consommation de gaz qu'il faut importer.

Contribution N° 9, 130, 482

- 1) Comment compenser l'empreinte carbone des centrales gaz assurant la production d'électricité lorsque les éoliennes ne tournent pas ?

Contribution N° 437

- 2) Comment compenser l'empreinte carbone de tout le béton coulé dans la terre ?

Contribution N° 524

- 3) Comment assurer l'alimentation électrique lorsqu'il n'y a pas de vent et en cas de rupture d'alimentation de gaz ?

5.13 Forêt - Zones humides

Ce thème a fait l'objet de 48 contributions, soit 8,92 % de

1. Les nuisances peuvent se propager le long des failles : transmission de nuisances "géotechnopathogènes" et que peut-on penser de ce **projet "qui ne réalise pas d'études géotechniques préliminaires (risque de contamination des nappes phréatiques possibles) ?** Atteinte aux paysages, aux milieux naturels, au patrimoine : un projet "utopique" faisant référence à la proclamation par l'AG de l'ONU du 14/01/21 "décennie 2021-2030, décennie de la restauration des écosystèmes. @110.

2. Opposé au projet aux motifs :

Que la ZIP soit sur une zone humide proche de la GARTEMPE (classements APPB, 2 ZNIEFF, 1 ZSC) : protéger la continuité écologique de ce biotope s'impose.

L'ARS mentionne que "cette surface industrielle est dans une zone de vigilance de prélèvement d'eau potable" et en cas d'orage, comment VALECO pourra garantir qu'aucun écoulement de sédiments polluants liés aux excavations n'atteindra la GARTEMPE ?

Est fait mention d'un "captage d'eau près du PIOFOUX, LAPRADE, inactif depuis 85/86 : pourquoi cette décision du Conseil municipal de BALLEDEMENT 26 ans après (alors qu'en été on manque d'eau) ?

4) Comment VALECO compte-t-elle garantir les continuités écologiques (TVB) ? La DDT surveillera-t-elle les travaux ? @111.

@279

2) Comment VALECO compte-t-elle protéger le site d'une éventuelle pollution des ruisseaux et de la GARTEMPE ?

@282 : Captage de LAPRADE :

3) VALECO a-t-elle pesée sur la décision du conseil municipal de BALLEDEMENT à propos de la décision portant sur le captage de LAPRADE ?

@320 :

4) Les éoliennes situées près des châteaux d'eau n'auront-elles pas un impact sur ces derniers et sur les canalisations d'eau ?

5) Les vibrations ne constituent-elles pas un risque majeur sur la ressource et l'approvisionnement en eau ?

6) Quelle sera l'impact des structures béton sur les sources, les cours d'eau ?

7) Quels seront les impacts des travaux et des vibrations sur le milieu humide, sa faune et sa flore ?

@336 : En référence à la loi 2004-205 du 1er mars 2005, à savoir que « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé... »,

- 8) le projet de parc éolien des QUATRE CHEMINS n'est-il pas en contradiction avec cette dernière au motif de la « saturation de la vallée de la GARTEMPE, de la proximité d'une zone Natura 2000, et de la proximité des habitations » ?

Une trentaine de contributions mentionnent l'impact visuel, sonore, lumineux sur la vallée de la COUZE en tant que zone humide et forestière (ces contributions sont adossées au cas spécifique de BOIS-BERTRAND (Cf. thème des « Points particuliers »))

En résumé :

Au total, **ce thème n'a pas été un thème central de l'enquête publique** : les aérogénérateurs ne sont pas implantés sur des zones humides, ni en milieu forestier, et lorsqu'il y a des haies à proximité, nous sommes en présence de haies basses, à une strate, résultant d'un défaut d'entretien, ou d'arbres isolés témoins d'un bocage relique.

Néanmoins, plusieurs questions font débat :

- La zone de vigilance de la prise d'eau de Beissat,
- Le captage d'eau du PIOFOUX,
- Les éoliennes situées près des châteaux d'eau n'auront-elles pas un impact sur ces derniers et sur les canalisations d'eau ?
- Les vibrations ne constituent-elles pas un risque majeur sur la ressource et l'approvisionnement en eau ?
- Quelle sera l'impact des structures béton sur les sources, les cours d'eau ?
- Quels seront les impacts des travaux et des vibrations sur le milieu humide, sa faune et sa flore ?

Les vallées de la GARTEMPE et de la COUZE classées en ZSC. C'est à cette ZSC qu'une trentaines de contributions relatives à la vallée de la COUZE font référence : *La ZIP est située au Sud de la vallée de la GARTEMPE et au droit de la vallée de la COUZE et plusieurs zonages de protection sont identifiés : une ZSC (FR7401147) vallée de la GARTEMPE sur l'ensemble de son cours et de ses affluents, une ZNIEFF de type I, une ZNIEFF de type II, un APPB.*

La commission d'enquête rappelle que, si les éoliennes du projet éolien sont implantées en dehors des sites Natura 2000, en revanche elle attire l'attention du MOA sur le fait que la ZIP chevauche sur une petite partie le site Natura 2000.

5.14 Projets alternatifs

40 contributions, soit 7,34 % de l'ensemble des contributions, portent sur des possibilités de projets alternatifs, elles ne font pas l'objet de questions particulières.

1. Le projet des QUATRE CHEMINS, proches d'autres parcs va provoquer d'énormes changements environnementaux locaux du fait de l'intermittence. En effet, l'approvisionnement de l'électricité doit être compensée par des centrales gaz, émettrices de CO2.

L'exemple de l'Allemagne est significatif : 130 centrales à charbon compensent l'intermittence des éoliennes, émettant 6,5 fois plus de CO2 que la France avec ses centrales nucléaires.

Selon la Cour des Comptes, 40,7 Milliards € sont investis pour l'éolien, contribuant à la hausse du coût de l'électricité au travers de la CSPE qui a augmenté de 600% depuis 2003.

Les éoliennes ne sont pas d'intérêt public car elles ne sont pas une source d'énergie stable et toujours disponible tant qu'il n'y aura pas de stockage d'électricité. @8

2. La transition énergétique pousse à consommer toujours plus d'électricité, M. Picard **évoque le paradoxe de Jevons et son effet rebond. La solution c'est le nucléaire et l'éolien n'est donc pas d'utilité publique.** Il ne faut pas transformer le Nord du département en champ d'éoliennes. @20.
3. @52, @85, @C26, @B25, @253, @263,
 - 1) **Pourquoi ne pas préconiser la filière bois ou l'énergie hydraulique (locale) ?**
4. Alternative possible : panneaux solaires sur les terres non cultivables (@C1), @253, @263,
5. Développer le nucléaire @243.
6. Favorable aux éoliennes flottantes @175.
7. Appliquer les scénarios NEGATEP @241.

En résumé :

Les projets alternatifs avancent 3 solutions à l'échelle locale :

- Relancer les équipements hydroélectriques sur la GARTEMPE,
- Développer la filière bois,
- Développer le photovoltaïque.

5.15 Information et concertation

16 contributions, soit **2,97 %** des contributions, font référence à un déficit d'information et de concertation portant sur le projet des QUATRE CHEMINS. Parmi les contributions les plus pertinentes, et qui reviennent de manière récurrente, la commission d'enquête a retenu :

1. Le manque d'information de la part des maires : certains habitants ont découvert le projet avec le mât de mesure. La dimension « encerclement » avec les projets à venir n'a pas été suffisamment prise en compte, ni la perte d'attractivité, qui conduit à un appauvrissement économique. Les risques sanitaires liés aux basses fréquences, ne sont pas suffisamment pris en compte (Cf. jugement cour d'Appel de Toulouse) @369.
2. **On ne parle pas du village des FAYOLLES dans le dossier, pourquoi ?** Alors qu'il est pourtant situé près du MONTILLON. Plusieurs contributeurs remettent en cause les études, le manque d'information dans la mesure où ils ont découvert par hasard le projet avec le mât de mesure et ses feux clignotants derrière leur maison. Pour eux, il y a une implantation anarchique des éoliennes, car elles sont situées trop près des habitations (@220).
3. Manque de concertation et d'information : les propriétaires fonciers sous-informés ne devraient pas être les seuls à prendre des décisions irréversibles. Le processus décisionnaire semble être en contradiction avec les droits du peuple français... **Qui supportera le coût du démantèlement (150.000 tonnes de béton) ?** Est joint à cette contribution un article de M Ludovic Grangean du 28.10.2021 mettant en avant un point particulier : **pourquoi les promoteurs préfèrent-ils louer plutôt qu'acheter les terrains alors que le coût serait 10 fois plus élevé ?** Ce qui constituerait un piège pour lesdits propriétaires, le coût du démantèlement et de la dépollution étant beaucoup plus élevé que prévu initialement (10 à 30 fois plus) @178.
4. @346. Manque de concertation et d'écoute, le projet a été imposé. Manque de précisions sur les voies d'accès pour l'acheminement, sur la création de nouvelles voies qui seront nécessaires, et il n'y a pas eu d'évaluation environnementale à ce sujet.
 - 1) Pourquoi une implantation dans une zone si restreinte ? Les habitations sont situées à 600 mètres, et les pales de E 3 et E4 survolent une route, pourquoi ?
En outre il n'y a pas eu d'évaluation des impacts pour les hameaux de seconde ceinture, pourquoi ? Pourtant, ne sont-ils pas situés en hauteur et donc, pourraient subir un impact cumulé avec les autres sites. **@346, demande qu'une telle étude soit réalisée.**
Il n'y a pas d'évaluation sur le tourisme et l'économie locale : tourisme et économie locales ne sont pas pris en compte dans l'étude d'impact.
Le porteur de projet ne connaît pas l'installation définitive : est-elle adaptée au changement climatique (vitesse extrême des vents), **alors que la proximité de certains hameaux implique pour eux un impact acoustique et d'ombres portées assez forts ?**
5. **Remise en cause de l'information sur l'EP par "Le Châtelaud", N° 552, arrivé dans les boîtes le 10/11, soit 14 jours après l'ouverture de l'EP. @110.**
6. Ce contributeur habite à 2,5 km du parc et n'a pas reçu de lettre d'information ni flyer. Il n'y a pas eu de mention dans le journal « Le Châtelaud », et il n'y a pas eu de concertation de la part des élus.
 - 2) **Pourquoi n'y a-t-il pas de photomontage depuis LA PLAGNE ?**
 - 3) **Et, pourquoi les covisibilités avec Roussac ne sont-elles pas traitées ?**

@51 pose 2 questions :

- 4) **Qui détermine la charge en éolienne d'un territoire ?**
- 5) **Comment se font les choix d'implantation ?**

- 6) VALECO peut-elle justifier la distribution de la lettre d'information N° 3 par un agent municipal ?
- 7) Un seul élu est présent à la réunion d'information organisée par VALECO le 2 juillet 2019 (à BALLEDEMENT). Pourquoi ? @B1

En résumé :

- 1- Avec **3 % des contributions remettant en cause du processus de concertation**, on ne peut pas dire que cette étape n'ait pas eue lieu. Au contraire, **le Maître d'ouvrage a mis en œuvre une véritable concertation** qui a fait l'objet d'un cahier de compte rendu très précis. Cependant, quelques personnes disent ne pas avoir été informées du projet.

- 2- Reste 3 points particuliers à élucider :
 - 8) Pourquoi le village des FAYOLLES n'a-t-il pas été inclus dans la ZIP ? de même que le Petit-Roumilhac ?
 - 9) Pourquoi n'y a-t-il pas eu pas eu d'évaluation des impacts pour les hameaux de seconde ceinture (auréole autour de la ZIP, car cette ZIP semble bien restreinte) ?
 - 10) Pourquoi n'y a-t-il pas de photomontage depuis LA PLAGNE ?

5.16 Points particuliers

Trois points particuliers ont été identifiés au cours de l'enquête :

1. Le cas de BOIS-BERTRAND...

29 contributions concernent le lieu-dit « Le BOIS-BERTRAND ». Il s'agit d'une trentaine de contributions dont les auteurs séjournent régulièrement au BOIS-BERTRAND, haut lieu artistique, de créations, de spectacles, non mentionné au dossier et dont l'activité serait menacée par les aérogénérateurs de 180 m de haut. Les contributions parlent de "viol industriel", car le bruit des pales sera amplifié par la vallée de la COUZE, sans compter avec les pollutions lumineuses. Ainsi, le projet risque de détruire les rencontres culturelles du BOIS-BERTRAND et impacter l'intérêt de la vallée de la COUZE, trésor naturel à préserver.

Avec les projets existants et à venir à 500 m de son habitation, ce sera la fin des rencontres culturelles que monsieur CANNES accueille sur sa propriété @350.

2. ...qui est associé à celui de la vallée de la COUZE

« Haut lieu naturel à préserver » (@364, @105, @118, @138).

Le lieu de rencontres culturelles, le BOIS-BERTRAND est constitué de deux ensembles d'habitations construites sur les ruines d'un ancien château, dominant le site protégé de la vallée de la COUZE, à la limite Ouest de la ZIP.

Le cas du BOIS-BERTRAND, sous son angle culturel, n'est pas mentionné dans le dossier d'études d'impacts.

3. Autres cas :

*Ce thème (contributions retenues 3 et 4/5) fait l'objet de 1 question et de 4 constats parmi lesquels la commission d'enquête relève la **remise en cause de la cohésion sociale à l'échelle des hameaux, villages de chefs- lieux communaux.***

Mais également le fait que les instances environnementales donnent plus d'importance aux animaux qu'aux humains, constat qui revient assez souvent.

3.1 Personne opposée au projet dans la mesure où il sème la **zizanie dans les villages lorsque les 2/3 des gens sont contre, ce qui se traduit par une atteinte à la cohésion sociale et ce de manière durable (@45).**

3.2 L'on produit de l'électricité par des moyens qui n'ont pas fait leurs preuves, qui ne durent que 20 ans, qui font l'objet de contestations systématiques devant les tribunaux pour aboutir à des jugements favorables aux riverains (@B23).

3.3 Remise en cause de l'enquête "Observatoire Éolien" :

Il faudrait poser la question ainsi :

1° favorable à l'énergie éolienne,

2° Concerné par une proximité de 1 km ou moins,

3° Aucun intérêt financier.

Ainsi, le résultat d'opinions favorables serait de 0% et non 73 %.

Enfin, la MRAE s'occupe plus des chiroptères que des humains (@B22).

3.4 J'ai le sentiment d'une décision me concernant, directement prise contre moi et sans mon consentement (@B26).

En résumé :

Avec 9 contributions sur 538, soit 1,67 % de l'ensemble, le public a mis en avant 3 ressentis :

- 1- **Le cas du BOIS-BERTRAND, qui, sous son angle culturel, n'est pas mentionné dans le dossier d'études d'impacts.**
- 2- **Que lorsque les 2/3 des habitants d'un village sont contre le projet de parc éolien, cela risque de se traduire par une atteinte à la cohésion sociale, et ce de manière durable.**
- 3- **Que les instances environnementales donnent plus d'importance aux animaux qu'aux humains, constat qui revient assez souvent.**

Le PALAIS sur VIENNE le 8 décembre 2021

Gilles DESBRANDES
Président

Michel PERIGORD
Membre

Didier VINCENT
Membre

Annexe N° 1 : sur clé USB :

- ✓ un fichier Excel « Tableau récapitulatif des contributions »
- ✓ l'ensemble des contributions au format .pdf ou .Texte Open Doc classées suivant leur lieu de dépôt :
 - Courriel reçu en Préfecture,
 - Courriers reçus en Préfecture,
 - Dépôt sur registre ou courrier en mairie de BALLEDEMENT,
 - Dépôt sur registre ou courrier en mairie de CHÂTEAUPONSAC.